



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



RSM Paris
5-7, rue des Italiens
75009 Paris

CCF Holding S.A.S

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

CCF Holding S.A.S.

103 rue de Grenelle – 75007 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

RSM Paris
Société par action simplifiée (S.A.S.)
Siège social : 5-7 rue des Italiens
75009 Paris
Société française membre du réseau RSM International Ltd, société de droit anglais.
792 111 783 RCS Paris



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



RSM Paris
5-7, rue des Italiens
75009 Paris

CCF Holding S.A.S.

103 rue de Grenelle – 75007 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société CCF Holding S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CCF Holding S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit du groupe CCF.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des dépréciations des prêts et créances sur la clientèle

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Dans le cadre de ses activités bancaires, le groupe CCF Holding est exposé au risque de crédit. Au 31 décembre 2025, le Groupe détient des prêts et avances à la clientèle pour un montant net de dépréciation de 20 514 M€, et les dépréciations s'élèvent à 299 M€, comme indiqué en note 6.4. Les prêts et avances à la clientèle sont évalués au coût amorti et dépréciés selon la méthodologie des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses - ECL), conformément à la norme IFRS 9 – Instruments financiers. Les pertes de crédit sont déterminées soit sur une base individuelle, soit sur une base collective. Les dépréciations collectives sont calculées à l'aide de modèles statistiques et comptabilisées sur des portefeuilles présentant un profil de risque de crédit similaire et n'étant pas individuellement dépréciés. L'estimation des pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugements, notamment pour définir les critères de dégradation significative du risque de crédit, les hypothèses des modèles utilisés pour construire et faire fonctionner les modèles de calcul des ECL, ainsi que pour l'évaluation des scénarios prospectifs. Nous considérons que l'évaluation du risque de crédit et la mesure des pertes de crédit attendues constituent un point clé de l'audit	Nos travaux ont consisté à : - Comprendre le dispositif de contrôle interne et de gouvernance mis en place par le Groupe pour suivre l'estimation des pertes sur prêts ; - Examiner la conformité des politiques et méthodologies mises en oeuvre par le Groupe avec la norme IFRS 9 – Instruments financiers ; - Tester le dispositif de contrôle interne relatif à l'évaluation du risque de crédit et à la mesure des pertes de crédit attendues ; - Évaluer la cohérence des ajustements managériaux significatifs (management overlays) et des informations associées figurant en annexe. Portefeuilles non sécurisés (sans garantie immobilière) : - Faire intervenir des spécialistes du risque de crédit afin d'évaluer le caractère raisonnable de la méthodologie appliquée ainsi que la pertinence des paramètres et hypothèses retenus par le Groupe pour déterminer les pertes de crédit attendues, y compris les scénarios prospectifs ; - Réaliser des procédures substantielles en revoyant les paramètres des ECL (PD, LGD, EAD) et en recalculant, par sondage, les données et le montant des pertes de crédit attendues.

dans la mesure où elles reposent sur des jugements et estimations de la direction. Les informations relatives à la comptabilisation et à la méthodologie utilisée pour estimer les pertes de crédit attendues sont principalement décrites dans la note 10.4 des états financiers consolidés.	Portefeuilles sécurisés (avec une garantie immobilière) : - Impliquer des spécialistes du risque de crédit afin d'évaluer la méthodologie appliquée et la pertinence des hypothèses et paramètres utilisés, y compris les scénarios prospectifs ; - Mettre en œuvre des tests substantifs par sondage pour évaluer la cohérence de la comptabilisation des dépréciations et la valorisation des actifs immobiliers pris en garantie. Nous nous sommes également assurés du caractère approprié des informations qualitatives et quantitatives présentées en annexe aux états financiers consolidés.
---	---

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CCF Holding S.A.S. par assemblée générale du 4 novembre 2016 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 mai 2017 pour le cabinet RSM Paris.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la 10^e année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM Paris dans la 9^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 7 mai 2026
KPMG S.A.

Paris, le 7 mai 2026
RSM Paris

Ulrich Sarfati
Associé

Ratana Lyvong
Associé

GROUPE CCF

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

31.12.2025

TABLE DES MATIERES

I. Bilan consolidé.....	5
II. Compte de résultat consolidé.....	6
III. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	7
IV. Tableau de variation des capitaux propres	8
V. Tableau des flux de trésorerie	10
VI. Notes annexes.....	11
1. Faits marquants de l'année 2025.....	11
1.1. Projet de transformation du Groupe CCF	11
1.2. Emission de financement de l'habitat.....	12
1.3. Emission de nouveaux instruments tier 2.....	12
1.4. Exécution d'une couverture optionnelle	13
1.5. acquisition d'un portefeuille auprès d'HSBC	13
2. Événements significatifs postérieurs à la fin de la période	14
2.1. Contrôle URSSAF.....	14
2.2. Guerre au Moyen-Orient	14
2.3. Vente du site de Nanterre.....	14
3. Normes comptables appliquées	15
3.1. Référentiel comptable applicable	15
3.2. Présentation des états financiers consolidés.....	15
3.3. Monnaie de présentation	15
3.4. Nouvelles normes, amendements et interprétations	16
3.5. Recours aux jugements et à des estimations	18
4. Principes d'élaboration des comptes consolidés.....	19
4.1. Détermination du périmètre de consolidation.....	19
4.2. Méthodes de consolidation	19
4.3. Règles de consolidation	20
5. Périmètre de consolidation.....	21
5.1. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025.....	21
6. Notes relatives au bilan	23
6.1. Instruments dérivés de couverture actifs et passifs	23
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	34
6.3. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	35
6.4. Actifs et passifs financiers au coût amorti.....	36

6.5. Actifs et passifs d'impôts courants et différés	53
6.6. Autres actifs et autres passifs	55
6.7. Actifs non courants destinés à être cédés	56
6.8. Immobilisations corporelles et incorporelles	57
6.9. Provisions	61
6.10. Éléments de bilan restant à courir	62
7. Notes relatives au compte de résultat	63
7.1. Intérêts, produits et charges assimilés	63
7.2. Produits et charges de commissions	64
7.3. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	64
7.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	64
7.5. Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti	65
7.6. Produits et charges des autres activités	65
7.7. Charges générales d'exploitation	65
7.8. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations	66
7.9. Coût du risque	66
7.10. Gains et pertes nets sur autres actifs	66
7.11. Impôts sur les bénéfices et impôts différés	67
8. Note compensation des actifs et passifs financiers	67
9. Avantages du personnel	68
9.1. Variation de la dette actuarielle	69
9.2. Variation des placements	70
9.3. Analyse du coût net	70
9.4. Hypothèses utilisées	71
9.5. Sensibilités des hypothèses sur l'ensemble des engagements	71
9.6. Evénements majeurs de l'année 2025	71
9.7. Taux d'actualisation	71
9.8. Description des engagements dans le cadre des régimes à prestations définies	72
9.9. Flux de trésorerie futurs	73
9.10. Evaluation des avantages au personnel au 31 décembre 2025	73
9.11. Détail du plan d'attribution d'actions de performance	73
10. Autres informations	75
10.1. Risque climatique	75
10.2. Le risque de liquidité	78
10.3. Le risque de taux d'intérêt global	79
10.4. Le risque de crédit	80

10.5. Le risque de titrisation	85
10.6. Gestion et adéquation du capital interne.....	85
11. Implantations et activités par pays.....	87
12. Honoraires des commissaires aux comptes.....	87

I. BILAN CONSOLIDE

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Caisse et banques centrales		1 631 323	221 474
Instruments dérivés de couverture	6.1	247 826	218 350
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	58 420	58 776
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.3	129 552	182 765
Titres au coût amorti	6.4	2 512 986	5 189 128
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6.4	3 445 908	4 411 957
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	6.4	20 514 205	18 260 616
Actifs d'impôts courants	6.5	107	895
Actifs d'impôts différés	6.5	163 847	156 426
Autres actifs	6.6	575 682	723 207
Actifs non courants destinés à être cédés	6.7	1 500	4 267
Immeubles de placement	6.8	2 767	-
Immobilisations corporelles	6.8	241 579	264 946
Immobilisations incorporelles	6.8	1 204 730	1 362 905
Total Actif		30 730 432	31 055 714

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	8 506	8 112
Instruments dérivés de couverture	6.1	224 525	273 305
Dettes représentées par un titre	6.4	6 414 985	5 324 593
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6.4	58 832	38 498
Dettes envers la clientèle	6.4	19 679 371	20 940 851
Autres passifs	6.6	818 236	760 367
Provisions	6.9	404 163	114 739
Dettes subordonnées	6.4	266 820	96 779
Total Dettes		27 875 437	27 557 244
Capitaux propres part du Groupe		2 854 995	3 498 471
Capital social		112 144	111 891
Prime d'émission		275 282	275 282
Éléments assimilés au capital		222 652	222 652
Réserves consolidées		2 727 162	498 091
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres		93 129	138 887
Résultat de l'exercice		(575 374)	2 251 667
Intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)		-	-
Total Capitaux propres		2 854 995	3 498 471
Total Passif		30 730 432	31 055 714

II. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Intérêts et produits assimilés	7.1	1 300 543	1 510 964
Intérêts et charges assimilées	7.1	(804 029)	(996 119)
Commissions (produits)	7.2	268 451	253 471
Commissions (charges)	7.2	(48 300)	(51 555)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	7.3	(1 056)	(258)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par Capitaux propres	7.4	47 571	80 525
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	7.5	35 622	-
Produits des autres activités	7.6	15 997	25 736
Charges des autres activités	7.6	(8 664)	(14 012)
Produit net bancaire		806 135	808 752
Charges générales d'exploitation	7.7	(1 072 744)	(738 165)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	7.8	(196 657)	(188 885)
Résultat brut d'exploitation		(463 266)	(118 299)
Coût du risque de crédit	7.9	(103 304)	(80 863)
Résultat d'exploitation		(566 570)	(199 162)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	7.10	1 059	302
Profit d'acquisition		-	2 465 893
Résultat avant impôt		(565 511)	2 267 033
Impôt sur les bénéfices	7.11	(9 863)	(15 365)
Résultat net de l'ensemble consolidé		(575 374)	2 251 667
Participation ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat net part du Groupe		(575 374)	2 251 667

III. GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	2025	2024
Résultat net de la période		(575 374)	2 251 667
Éléments recyclables en résultat net		(46 652)	(61 541)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	6.3	(11 497)	504
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	6.1	-	-
Réserve de coût de couverture	6.1	(51 402)	(83 477)
Impôts sur éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat		16 247	21 432
Éléments non recyclables en résultat net		894	(3 421)
Écarts actuariels sur les prestations définies postérieures à l'emploi	9	3 208	(5 646)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	6.3	(2 003)	1 034
Impôts sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		(311)	1 191
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(45 758)	(64 962)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(621 132)	2 186 706
<i>Dont part du Groupe</i>		<i>(621 132)</i>	<i>2 186 706</i>
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>		<i>-</i>	<i>-</i>

IV. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres du Groupe sont composés par des ressources apportées par l'associé unique sous forme de capital et des résultats cumulés et non distribués : réserves et report à nouveau. Il y a également les ressources reçues lors de l'émission d'instruments financiers assimilés à du capital, conformément à IAS 32 « Additional Tier 1 », qui ne sont assorties d'aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de ces instruments.

La rémunération versée aux détenteurs d'autres instruments assimilés aux capitaux propres, vient diminuer le montant des réserves au sein des capitaux propres.

Le 18 mars 2025, une augmentation du capital pour 252 495 euros a été réalisée dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites au profit de certains membres du personnel salarié et des dirigeants de CCF Holding bénéficiant du plan d'intéressement à long-terme. Ces actions sont des actions de préférence sans droit de vote convertibles en actions ordinaires (voir note 9.11).

Le tableau ci-après « Variation des capitaux propres » présente les différents mouvements au cours de la période.

EN MILLIERS D'EUROS	Capital social et prime d'émission	Eléments assimilés au capital	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 01.01.2024	117 157	97 820	203 849	670 434	(158 620)	930 639
Augmentation de capital, émissions	270 017	-	-	(48)	-	269 969
Plan dont le paiement est fondé sur des actions ¹	-	-	-	3 115	-	3 115
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	270 017	-	-	3 066	-	273 084
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	18 515	-	-	18 515
Affectation du résultat 2023	-	-	-	(158 620)	158 620	-
Résultat de l'exercice 2024	-	-	-	-	2 251 667	2 251 667
Rémunération des instruments de capitaux propres	-	124 832	-	(18 879)	-	105 953
Réserve de coût de couverture	-	-	(83 477)	-	-	(83 477)
Autres variations	-	-	-	2 089	-	2 089
Sous-total	-	124 832	(64 962)²	(175 409)	2 410 287	2 294 748
Capitaux propres au 31.12.2024	387 174	222 652	138 887	498 091	2 251 667	3 498 471
Augmentation de capital, émissions	252	-	-	(252)	-	-
Plan dont le paiement est fondé sur des actions	-	-	-	2 569	-	2 569
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	252	-	-	2 317	-	2 569
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	5 644	-	-	5 644
Affectation du résultat 2024	-	-	-	2 251 667	(2 251 667)	-
Résultat de l'exercice 2025	-	-	-	-	(575 374)	(575 374)
Rémunération des instruments de capitaux propres	-	-	-	(20 813)	-	(20 813)
Réserve de coût de couverture	-	-	(51 402)	-	-	(51 402)
Autres variations	-	-	-	(4 100)	-	(4 100)
Sous-total	-	-	(45 758)	2 226 754	(2 827 041)	(646 045)
Capitaux propres au 31.12.2025	387 426	222 652	93 129	2 727 162	(575 374)	2 854 995

¹ Voir note 9.11.² Voir tableau III.

V. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025	31.12.2024
Résultat avant impôts	(565 511)	2 267 033
Éléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôts	293 495	(2 446 190)
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	168 060	5 337
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	(25)	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	128 394	10 879
Résultat net des activités d'investissement	-	-
Résultat net des activités de financement	-	-
Produit d'acquisition	-	(2 465 893)
Autres mouvements ³	(2 935)	3 486
Augmentations / Diminutions nettes des actifs / passifs opérationnels	(3 297 003)	(3 398 587)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	26 589	(14 665)
Flux liés aux opérations avec la clientèle compte ordinaire	(6 252)	(1 632 766)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(3 658 192)	(2 142 828)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs	(55 574)	(35 850)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	394 472	421 629
Impôts versés	1 955	5 893
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)	(3 569 019)	(3 577 745)
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	2 660 927	(5 046 081)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	13 826	149 480
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)	2 674 753	(4 896 601)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	269 969
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 240 906	(59 351)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)	1 240 906	210 618
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C)	346 639	(8 263 728)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice⁴	4 509 765	12 773 493
Comptes actifs de caisse, banques centrales	221 474	37 926
Trésorerie et équivalents de trésorerie apportés par l'acquisition des activités HBCE	-	12 177 967
Comptes ordinaires, prêts à vue aux établissements de crédit	4 290 537	557 812
Comptes ordinaires, Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(2 246)	(212)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	4 856 404	4 509 765
Comptes actifs de caisse, banques centrales	203 118	221 474
Comptes ordinaires, prêts à vue aux établissements de crédit	4 687 180	4 290 537
Comptes ordinaires, Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(33 894)	(2 246)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	346 639	(8 263 728)

³ Le poste « Autres mouvements » est essentiellement constitué de l'étalement des commissions apporteurs.

⁴ L'ouverture au 1^{er} janvier 2024 est impactée à la suite de l'acquisition des activités d'HBCE et de la CCF SFH.

VI. NOTES ANNEXES

1. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2025

1.1. PROJET DE TRANSFORMATION DU GROUPE CCF

Le Groupe CCF a initié un projet de transformation, soumis aux représentants du personnel (« Comité Social et Économique » ou « CSE ») du CCF et de My Money Bank, les deux établissements principaux du Groupe CCF, dans le cadre d'un processus d'information-consultation. Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie du Groupe, visant à repositionner le CCF comme la banque patrimoniale de référence en France et à renouer avec une croissance pérenne et durable. Il vise à restaurer durablement la compétitivité du Groupe sur les marchés de la banque de détail et de la banque de financements spécialisés, garantissant ainsi son développement à long terme.

Ce projet prévoit une transformation du modèle opérationnel dans son ensemble, en s'appuyant sur l'expertise combinée du réseau et des fonctions support, ainsi que sur des investissements majeurs, notamment dans les infrastructures informatiques. Ce projet vise à replacer le client au cœur de la stratégie en s'appuyant sur quatre axes de différenciation : la rapidité, la stabilité, l'expertise des équipes et une architecture ouverte. Dans ce cadre, il est notamment envisagé de :

Redonner du pouvoir aux agences afin d'améliorer notre réactivité commerciale, en octroyant aux directeurs d'agence des marges de manœuvre accrues pour accélérer la prise de décision et renforcer le rôle des conseillers.

Investir dans l'automatisation, la sécurisation et la simplification des opérations, avec un programme d'investissement de 100 millions d'euros, afin que les collaborateurs puissent se concentrer sur des missions à forte valeur ajoutée et gagner en efficacité.

Regrouper certaines agences afin d'optimiser la qualité de service et offrir une expérience client améliorée.

Il est important de préciser que les conseillers de clientèle du CCF ne sont pas concernés par ce projet.

Parallèlement, une simplification des lignes hiérarchiques est envisagée afin de renforcer la rapidité, l'agilité et l'efficacité opérationnelle. Cette approche permettrait de créer une structure plus souple et performante, favorisant une gestion optimisée et une animation plus dynamique des équipes.

Le projet prévoit également une adaptation des effectifs afin d'assurer une adéquation optimale avec les besoins futurs du Groupe dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE).

Ce processus d'information/consultation s'est achevé, chez MMB et CCF, respectivement par la signature le 25 juin et le 7 juillet 2025 avec le CSE d'un accord définissant les mesures d'accompagnement du projet de Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE).

Ces mesures d'accompagnement incluent notamment des indemnités de départ pour les salariés quittant l'entreprise, des congés de reclassement (période de dispense d'activité rémunérée), des possibilités de départ en retraite anticipée...

Les accords ont été soumis à la Direction du Travail (DRIEETS) qui les a validés en août 2025.

Le plan de restructuration de CCF est indépendant de celui conclu par MMB.

Conformément à la norme IAS 37.72, une provision pour restructuration a été comptabilisée pour un montant total de 340 millions d'euros (45 millions d'euros pour MMB et 295 millions d'euros pour CCF). Les autres impacts sont présentés en note 6.8.

Le PSE prévoit le départ d'environ 1 200 salariés du Groupe et entraînera la fermeture de 72 agences sur un total de 238 agences à fin 2025, principalement en région parisienne.

Ce PSE s'organise au travers de trois vagues de départs échelonnées entre le 3^{ème} trimestre 2025 et fin 2026. Chacune de ces trois vagues comprend une phase de départ sur base volontaire, puis une phase de départs contraints.

1.2. EMISSION DE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Au cours de l'année 2025, le Groupe a réalisé avec succès ses trois premières émissions publiques benchmark d'obligation de financement de l'habitat sous le nom CCF SFH, à savoir :

- La première en date du 23 janvier 2025 (Série 13), d'un montant de 1 milliard d'euros sur une durée de 5,25 ans. Les obligations sont notées Aaa par Moody's et offrent un coupon de 3,000% ;
- La seconde en date du 7 mai 2025 (Série 14), d'un montant de 750 millions d'euros pour une durée de 6 ans. Les obligations sont notées Aaa par Moody's et offrent un coupon de 2,800%.
- La troisième en date du 9 octobre 2025 (Série 15), d'un montant de 750 millions d'euros pour une durée de 3,5 ans. Les obligations sont notées Aaa par Moody's et offrent un coupon de 2,500%.

Ces opérations confirment et renforcent le statut du Groupe en tant qu'acteur de référence ainsi que la crédibilité de la marque CCF auprès des investisseurs. En témoigne la forte attractivité auprès des investisseurs avec une demande de souscription respectivement de 3 milliards d'euros (soit 3 fois le montant d'émission prévu) pour la Série 13, 1,7 milliards d'euros (soit 2,3 fois le montant d'émission prévu) pour la Série 14 et 2,3 milliards d'euros (soit 3 fois le montant d'émission prévu) pour la Série 15.

Cet enthousiasme a permis au Groupe de resserrer le taux d'intérêt payé aux investisseurs afin d'être en ligne avec ses concurrents français et d'optimiser les coûts de refinancement du Groupe.

Au 31 décembre 2025, le total des obligations de financement de l'habitat émises par CCF SFH représente un nominal de 5,48 milliards d'euros.

1.3. EMISSION DE NOUVEAUX INSTRUMENTS TIER 2

Le 19 février 2025, le Groupe a finalisé avec succès l'émission de 250 millions d'euros d'instruments de fonds propres complémentaires de catégorie 2 (« Tier 2 »). Ces titres subordonnés Tier 2 sont qualifiés d'instruments de dettes conformément à la norme IAS 32. En effet, ces titres subordonnés Tier 2 sont à durée déterminée (10 ans), leur remboursement s'effectuera à la date de rachat contractuelle (possible entre 5 et 5,25 ans après la date d'émission) ou à l'échéance, et les coupons sont à taux fixe payables annuellement. Dans la hiérarchie des créanciers, les porteurs de ces titres sont juniors par rapport aux porteurs de titres dits Seniors assortis. Le Groupe a une obligation contractuelle de sortie de trésorerie.

Faisant suite à des rencontres investisseurs (« road-show ») organisées sur deux jours à Paris et Londres, l'opération a été très bien accueillie, avec la participation de plus de 200 investisseurs internationaux et un carnet d'ordre qui a dépassé 2,5 milliards d'euros, soit un taux de sursouscription de 10x. Cet engouement a permis au Groupe de réduire de manière significative le coût des instruments par rapport aux instruments Tier 2 émis en 2021, la marge de crédit (« spread ») étant ramenée à 275 points de base (contre 525 pb pour les instruments émis en 2021).

1.4. EXECUTION D'UNE COUVERTURE OPTIONNELLE

Afin de se prémunir contre une compression de ses marges en cas de baisse de taux, le Groupe a décidé d'exécuter plusieurs couvertures optionnelles en 2025. CCF a souscrit début juillet une swaption receveuse taux fixe pour un montant de 250 millions d'euros. En décembre 2025, CCF a également souscrit une option de call sur Obligations assimilables au Trésor (« OAT ») pour un montant de 225 millions d'euros.

La première option permet d'entrer dans un swap à un taux fixé à l'avance uniquement si ce taux est favorable à la banque. Dans le cas où le taux serait plus bas que celui du marché, le Groupe a la possibilité de ne pas rentrer dans ce swap et ainsi, éviter d'avoir un coût de portage négatif. La seconde option permet d'investir dans une OAT à un taux de rendement déjà fixé. Le mécanisme de couverture est similaire à la swaption receveuse. En cas de baisse de taux, le Groupe aura la possibilité d'investir dans une OAT ayant un meilleur rendement que sur le marché, permettant de compenser la perte liée à la baisse des taux sur le bilan de l'entité.

Ces 2 instruments sont comptabilisés en couverture de flux de trésorerie et viennent couvrir la production future de prêts immobiliers.

Par ailleurs, le Groupe a souscrit en décembre 2025 des swaptions payeuses pour un montant de 400 millions d'euros, avec un strike éloigné de la monnaie (ATM + 100bps), et une expiration courte (6 mois) : ces couvertures permettent de protéger le Groupe face à une brusque montée des taux sur les prochains mois à venir. Ces instruments sont également comptabilisés en couverture de flux de trésorerie et viennent couvrir la portion des dépôts non réglementés assimilables à du taux variable.

1.5. ACQUISITION D'UN PORTEFEUILLE AUPRES D'HSBC

Le 18 juillet 2025, CCF, en partenariat avec Rothesay, a signé un protocole d'accord (MOU - « Memorandum of Understanding ») avec HSBC Continental Europe, en vue de l'acquisition en commun du portefeuille de crédits immobiliers d'un encours global de 6,7 Milliards d'euros, conservés par HBCE lors de la cession de son réseau à CCF en janvier 2024.

L'opération a été finalisée fin octobre 2025 et porte pour CCF sur un portefeuille d'1,8 milliards d'euros de crédits.

Cette acquisition constitue une étape importante pour le Groupe, permettant d'accélérer l'exécution de notre plan stratégique tout en garantissant stabilité et continuité à nos clients. Elle reflète notre ambition de croissance, notre confiance dans le potentiel du marché immobilier, ainsi que notre volonté constante d'accompagner nos clients avec excellence.

Elle a été financée, sur le plan de la liquidité comme en termes de capital, via la cession d'une partie des titres du portefeuille d'investissement, en sorte qu'elle est neutre sur les ratios de solvabilité du Groupe.

Les encours du portefeuille acquis sont comptabilisés à leur Juste Valeur à la date d'acquisition. Les caractéristiques contractuelles des crédits répondent aux critères SPPI (remboursement du principal et versement d'intérêt uniquement) définis par la norme IFRS 9 et l'intention du groupe est de conserver ce portefeuille dans un objectif de collecte des flux contractuelles.

Par conséquent, ce portefeuille a été classé dans les « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti ».

2. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA FIN DE LA PÉRIODE

2.1. CONTRÔLE URSSAF

La société CCF SA a reçu, le 13 janvier 2026, un avis de vérification de l'URSSAF Ile-de-France afin de procéder au contrôle de l'application des législations relatives aux cotisations, contributions et taxes obligatoires recouvrées par les organismes de recouvrement à compter du 1^{er} janvier 2024.

2.2. GUERRE AU MOYEN-ORIENT

Depuis fin février 2026, le Moyen-Orient fait face à un conflit armé et des tensions géopolitiques majeures liés à la situation en Iran. Bien qu'il soit difficile à ce stade d'en mesurer les conséquences, le Groupe CCF suit avec attention les développements de ce conflit susceptible d'impacter significativement l'environnement économique mondial, en ce compris les marchés du crédit et le niveau des taux d'intérêt, les marchés actions ou encore une hausse de l'inflation, du coût des matières premières ou de potentielles ruptures des chaînes d'approvisionnement.

2.3. VENTE DU SITE DE NANTERRE

La Société Lyonnaise de Marchands de Biens (SLMB) a signé la vente le 27 mars 2026 pour un montant de 1,8 millions d'euros.

3. NORMES COMPTABLES APPLIQUEES

3.1. REFERENTIEL COMPTABLE APPLICABLE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRS IC (*International Financial Reporting Standards Interpretations Committee*) et SIC (*Standing Interpretations Committee*).

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 22 avril 2026 et seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 28 mai 2026.

3.2. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé pour la présentation des données relatives à l'exercice 2025 a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (« ANC »), dans sa recommandation n° 2022-01 du 11 mars 2022. La présentation des données comparatives relatives à l'exercice 2024 n'a pas été modifiée et reste conforme aux dispositions de la recommandation n° 2022-01 du 11 mars 2022 de l'ANC.

Les notes présentées en annexe des états financiers consolidés portent sur les événements et transactions importants pour comprendre l'évolution de la situation et de la performance financières du Groupe au cours de l'année 2025. Les informations présentées dans ces notes annexes se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

3.3. MONNAIE DE PRESENTATION

Les comptes consolidés sont présentés en euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts d'arrondis entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.4. NOUVELLES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRÉTATIONS

a. NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRÉTATIONS ENTRANT EN VIGUEUR ET APPLIQUÉS AU 1ER JANVIER 2025

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Normes ou interprétations	Thème	Date d'adoption par l'Union européenne (UE)	Date d'entrée en vigueur au sein de l'UE
Amendements à IAS 21	Absence de convertibilité	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2025

AMENDEMENTS À IAS 21« ABSENCE DE CONVERTIBILITÉ»

Ces amendements précisent les règles concernant les situations où une devise n'est pas échangeable. Ces amendements introduisent une hiérarchie pour déterminer un taux de change estimé lorsque le taux officiel n'est pas accessible. Les entités doivent également divulguer les méthodes d'estimation utilisées, les jugements significatifs appliqués et l'impact sur les états financiers.

Le Groupe ne détient pas de transactions libellées dans des devises non échangeables. Par conséquent, les amendements à IAS 21 n'ont pas d'impact direct sur les états financiers actuels.

b. NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRÉTATIONS QUI N'ONT PAS ÉTÉ APPLIQUÉS PAR ANTICIPATION OU QUI NE SONT PAS ENCORE ENTRÉS EN VIGUEUR

Le calendrier prévisionnel d'application de ces normes est le suivant :

Normes ou interprétations	Thème	Date d'adoption par l'Union européenne (UE)	Date d'entrée en vigueur au sein de l'UE
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7	Classement et évaluation des instruments financiers	27 mai 2025	1 ^{er} janvier 2026
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7	Contrats faisant référence à l'électricité dépendante de la nature	30 juin 2025	1 ^{er} janvier 2026
Amendements à IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10, et IAS 7	Améliorations annuelles volume 11	9 juillet 2025	1 ^{er} janvier 2026
IFRS 18	Présentation et informations à fournir dans les états financiers	13 février 2026	1 ^{er} janvier 2027
IFRS 19	Informations à fournir par les filiales sans obligation d'information publique	En cours d'adoption	1 ^{er} janvier 2027

AMENDEMENTS À IFRS 9 ET IFRS 7« CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS»

Ces amendements clarifient la façon de classer les actifs financiers présentant des caractéristiques environnementales, ainsi que la date de sortie du bilan d'un actif ou passif financier payé par voie électronique, tout en proposant un choix de méthode pour sortir un passif financier avant la livraison de trésorerie à la date de règlement, si certains critères sont remplis.

De nouvelles informations sont à fournir sur les investissements dans des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par autres éléments du résultat global et les instruments financiers présentant des caractéristiques basées sur des événements éventuels.

Les analyses sont en cours mais ces amendements ne devraient pas avoir d'effet matériel sur les états financiers du Groupe.

AMENDEMENTS À IFRS 9 ET IFRS 7 « CONTRATS FAISANT RÉFÉRENCE À L'ÉLECTRICITÉ DÉPENDANTE DE LA NATURE »

Cet amendement vise à préciser le traitement comptable des contrats dont le prix ou les flux de trésorerie dépendent directement de facteurs naturels affectant la production d'électricité (ex. : vent, ensoleillement, débit hydrologique).

Il répond au besoin de clarifier comment ces clauses influencent la classification et l'évaluation selon IFRS 9, ainsi que les obligations d'information selon IFRS 7.

Ces amendements ne devraient pas avoir d'effet matériel sur les états financiers du Groupe.

AMENDEMENTS À IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9 ET IAS 7 « AMÉLIORATIONS ANNUELLES VOLUME 11 »

Ces amendements concernent plusieurs normes : IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7.

Ces modifications sont essentiellement clarificatrices et n'entraînent pas de changement majeur des principes comptables. Elles visent à améliorer la cohérence interne des normes, à corriger des références obsolètes et à préciser certaines exigences d'information.

Principales clarifications introduites :

- IFRS 1 – Première adoption des IFRS : améliorations rédactionnelles destinées à clarifier certaines exemptions et faciliter l'interprétation des dispositions applicables lors de la transition vers les IFRS.
- IFRS 7 – Instruments financiers : informations à fournir : mise à jour du paragraphe B38 afin de corriger une référence obsolète et de préciser la présentation du gain ou de la perte lors de la décomptabilisation d'actifs financiers, avec renvoi aux paragraphes pertinents d'IFRS 13 concernant la juste valeur.
- IFRS 9 – Instruments financiers : ajustements mineurs visant à renforcer la cohérence des renvois internes et à clarifier certains aspects liés à la classification et l'évaluation.
- IFRS 10 – États financiers consolidés : corrections de cohérence rédactionnelle liées aux exigences de consolidation.
- IAS 7 – Tableau des flux de trésorerie : clarifications sur certaines présentations de flux financiers, en cohérence avec les autres normes modifiées.

Ces amendements ne devraient pas avoir d'effet matériel sur les états financiers du Groupe.

IFRS 18 « PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR DANS LES ÉTATS FINANCIERS »

Cette nouvelle norme remplace IAS 1, Présentation des états financiers. Tout en conservant de nombreuses dispositions, elle en introduit de nouvelles pour :

- Améliorer la comparabilité de l'état du résultat net.
- Améliorer la transparence des indicateurs de performance définies par la direction (IAP ou MPM).
- Agréger ou désagréger plus utilement des informations dans les états financiers.

En plus de structurer la présentation de l'état du résultat net en cinq catégories, la norme en amende d'autres, notamment IAS 7, Etat des flux de trésorerie, dont elle impose l'application de la méthode indirecte à partir du résultat opérationnel et supprime les options de présentation des intérêts et dividendes reçus et versés.

Les travaux relatifs aux modalités d'application de la norme IFRS 18 débiteront en 2026.

IFRS 19 « INFORMATIONS À FOURNIR PAR LES FILIALES SANS OBLIGATION D'INFORMATION PUBLIQUE »

Cette norme, d'application optionnelle et destinée à des filiales sans comptabilité publique, dont la mère établit ses comptes consolidés suivant le référentiel IFRS, vise à leur permettre de ne tenir qu'un seul jeu de comptes en IFRS, pour les besoins de leur mère et des utilisateurs de leurs états financiers, tout en bénéficiant de dispositions allégées pour les informations à fournir en annexe.

Ces amendements ne devraient pas avoir d'effet matériel sur les états financiers du Groupe.

3.5. RECOURS AUX JUGEMENTS ET A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation future. Ces sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers. Les résultats futurs définitifs pourraient s'avérer sensiblement différents de ces estimations en fonction de l'évolution de l'environnement économique et réglementaire du Groupe et avoir une incidence significative sur les états financiers.

Comme l'année précédente, les principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations sont les suivantes :

- La juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif reposant sur des modèles internes enregistrés dans les rubriques *Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat*, *Instruments dérivés de couverture* et *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* ;
- Les dépréciations et provisions pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti, actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et engagements de financement et de garantie financière dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives. La prise en compte des effets macro-économiques (actualisées chaque trimestre) dans les hypothèses de calcul du Forward Looking (« FWL »), notamment par l'utilisation des projections macro-économiques des institutions publiques. Ces effets sont pris en compte également pour le nouveau portefeuille CCF ;
- Les provisions enregistrées au passif du bilan ;
- Les actifs et passifs d'impôts différés comptabilisés au bilan ;

Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations du Groupe ont été revues au 31 décembre 2025.

4. PRINCIPES D'ELABORATION DES COMPTES CONSOLIDES

4.1. DETERMINATION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La consolidation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2025 inclut les comptes de CCF Holding S.A.S. et de toutes les entités qu'elle contrôle.

Le périmètre des entités consolidées par CCF Holding est présenté en note 5.1.

4.2. METHODES DE CONSOLIDATION

Le contrôle d'une entité s'apprécie d'après la norme IFRS 10 selon trois critères cumulatifs :

- Le pouvoir sur cette entité, c'est-à-dire les droits effectifs qui lui confèrent la capacité présente de diriger les activités qui affectent significativement le rendement de l'entité (par exemple via les droits de vote ou d'autres droits) ;
- L'exposition ou le droit aux rendements variables provenant de cette entité comme les dividendes, les changements de juste valeur d'un investissement, les bénéfices d'impôts ;
- La capacité à agir sur ces rendements à travers le pouvoir exercé sur la filiale.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et s'il n'existe pas d'autres accords venant altérer le pouvoir de ces droits de vote.

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe comprend l'existence et l'effet de droits de vote potentiels substantifs, comme les droits de vote potentiels qui pourraient être exercés pour prendre une décision relative à des activités pertinentes au cours de la prochaine assemblée générale.

Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes de l'entité requièrent, contractuellement, le consentement unanime de chacun des partenaires.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

Les méthodes de consolidation sont appliquées selon la nature du contrôle exercé par CCF Holding sur ses filiales.

4.3. REGLES DE CONSOLIDATION

a. RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

En amont du processus de consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font l'objet de retraitements spécifiques afin d'être mis en conformité avec les principes comptables appliqués par le Groupe.

Les soldes ainsi que les produits et charges réciproques résultant d'opérations internes sont éliminés, y compris les dividendes ainsi que les profits et pertes réalisés résultant de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe.

b. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les regroupements d'entreprises ont été comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3, révisée pour les regroupements d'entreprises réalisés postérieurement au 1^{er} janvier 2010.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur à la date d'évaluation.

La contrepartie transférée est évaluée comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les ajustements de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté. Les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat au-delà du délai d'affectation ou quand ils ne sont pas liés à des circonstances existant à la date d'acquisition.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart d'acquisition correspond (hors cas de prise de contrôle par étape) à la différence entre la contrepartie transférée et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passif identifiables à la date d'acquisition. Cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur dans le poste « Goodwill » s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat dans le poste « Produit d'acquisition » s'il est négatif.

Les intérêts ne conférant pas le contrôle (ou « intérêts minoritaires ») peuvent, en date de prise de contrôle, être évalués pour chaque regroupement d'entreprises au choix du Groupe :

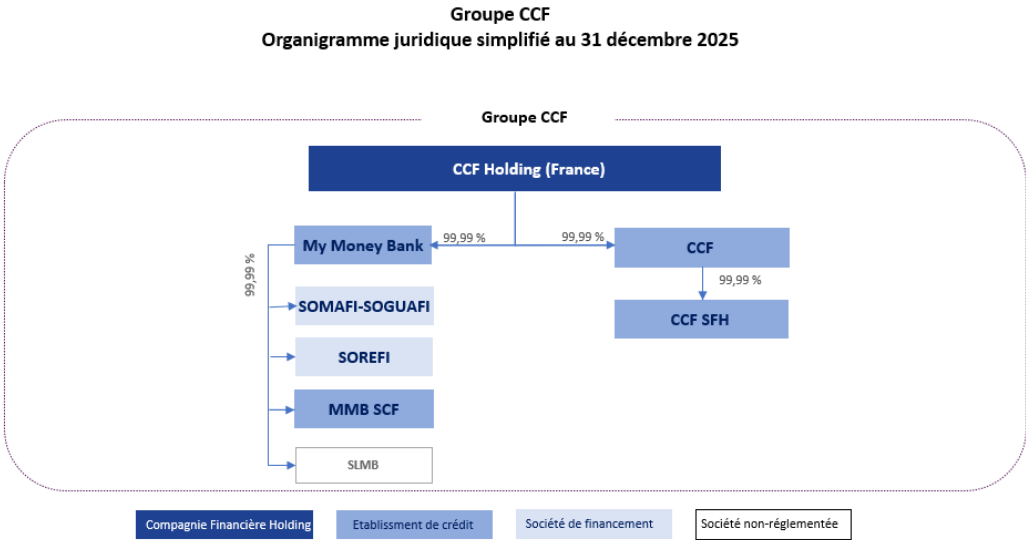
- Soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entité acquise à la date d'acquisition, sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel) ;
- Soit à leur juste valeur, dans ce cas, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors attribuée (méthode dite du goodwill complet).

5. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

5.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2025

L’organigramme simplifié ci-dessous présente sous les dénominations légales les sociétés détenues directement ou indirectement par CCF Holding au 31 décembre 2025.

La principale variation du périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2025, par rapport au 31 décembre 2024, est la fusion par transmission universelle du patrimoine de Promontoria Paris SA au profit de CCF Holding, prenant effet le 12 décembre 2025.



Aucune variation dans le pourcentage d’intérêt, ni dans la méthode de consolidation, n’est à noter par rapport au 31 décembre 2024.

SOCIÉTÉ	PAYS / RÉGION	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	% D'INTÉRÊT
CCF Holding S.A.S.	France métropolitaine	IG	
My Money Bank S.A.	France métropolitaine	IG	100%
SOREFI S.A.	La Réunion	IG	100%
SOMAFI-SOGUAFI S.A.	Martinique / Guadeloupe / Guyane	IG	100%
Crédit Commercial de France S.A.	Martinique / Guadeloupe / Guyane / France métropolitaine	IG	100%
MMB SCF S.A.	France métropolitaine	IG	100%
CCF SFH S.A.	France métropolitaine	IG	100%
SLMB S.A.	France métropolitaine	IG	100%

Le périmètre de consolidation inclut le fonds commun de titrisation suivant :

FONDS COMMUN DE TITRISATION	PAYS / RÉGION	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
FCT Soleil	France métropolitaine	IG

À la suite de l’acquisition du portefeuille résiduel de prêts immobiliers d’HBCE le 30 octobre 2025, l’ensemble des contrats à destination de CCF ont été titrisé à compter de la date de clôture du 31/10/2025 au sein d’un fonds commun de titrisation (FCT), à savoir le FCT Soleil (voir note 1.6).

Conformément à IFRS 10, CCF contrôle le FCT Soleil car :

- il détient tous les droits de décision en tant qu'unique détenteur des notes Seniors, ainsi qu'une option de rachat des créances ;
- il est exposé à l'intégralité des rendements variables via la souscription de 100 % des notes ;
- il a sélectionné les actifs titrisés, influençant directement les rendements du fonds.

Toutes les filiales sont considérées comme contrôlées par CCF Holding et sont consolidées par intégration globale. Cette méthode de consolidation consiste à substituer à la valeur comptable de la participation chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale dans les comptes de la société mère.

6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1. INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE ACTIFS ET PASSIFS

Selon la norme IFRS 9, un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat présentant les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur varie en fonction de la variation d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable spécifiée appelée le « sous-jacent » ;
- il ne requiert aucun investissement net initial ou qu'un investissement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des comportements similaires face à l'évolution des facteurs du marché ;
- son règlement se fait à une date future.

Conformément à la norme IFRS 9, les dérivés sont évalués et comptabilisés au bilan à la juste valeur. Ces instruments sont réévalués à leur juste valeur à chaque date d'arrêt. Les variations résultant de cette réévaluation seront comptabilisées différemment selon que le dérivé est détenu à des fins de transaction ou qu'il s'inscrit dans le cadre d'une relation de couverture.

Dans le cas de dérivés détenus à des fins de transaction, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, au poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », et la part correspondant aux intérêts courus ou échus sera comptabilisée séparément en résultat dans les postes « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées ». Les dérivés de transaction détenus par le Groupe sont présentés ci-après.

COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Le Groupe applique les dispositions de la norme IFRS 9 à l'ensemble de ses relations de couverture à l'exception des couvertures de juste valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, pour lesquelles le Groupe applique les dispositions prévues dans la norme IAS 39 telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Un dérivé peut être comptablement qualifié d'instrument de couverture s'il respecte un certain nombre de critères énoncés par IFRS 9. La relation de couverture est documentée dès sa mise en place en précisant la stratégie de couverture suivie, la désignation du risque et de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, ainsi que la méthode d'évaluation de l'efficacité. L'efficacité dépend de trois critères permettant de prendre en compte la politique de gestion des risques :

- il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture (corrélation inverse) ;
- les variations de valeur du dérivé ne sont pas principalement liées à l'évolution du risque de crédit (sauf cas particulier où les variations du sous-jacent et du risque de crédit sont toutes deux réduites) ;
- le ratio de couverture, c'est-à-dire le rapport entre la quantité d'éléments couverts et la quantité d'instruments de couverture, correspond au ratio effectivement utilisé par le Groupe dans sa gestion opérationnelle du risque.

Ces critères qualitatifs s'accompagnent également d'une estimation quantitative de l'efficacité de la relation de couverture aux fins de la détermination de l'inefficacité de cette dernière et du traitement comptable approprié qui en découle.

L'efficacité d'une relation de couverture est déterminée de manière prospective, dès l'origine de la relation, puis à chaque clôture et en cours d'exercice si un événement important vient modifier l'équilibre de la relation de couverture.

Les critères devant être respectés dans le cadre des couvertures de juste valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers sont ceux de la norme IAS 39 et diffèrent d'IFRS 9 sur certains points, notamment sur les modalités encadrant l'évaluation de l'efficacité. Ainsi, l'efficacité doit être évaluée à la fois de manière rétrospective et prospective.

Dans le cas de l'efficacité rétrospective, l'objectif est de s'assurer que le rapport entre les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert respecte un ratio égal à 100% ou légèrement inférieur.

Le test prospectif consiste à s'assurer que, sur la base des caractéristiques de l'instrument de couverture et de l'élément couvert, les variations de juste valeur se compensent de manière suffisante à justifier le maintien de l'efficacité de la relation de couverture sur l'ensemble de sa durée de vie résiduelle en date d'évaluation.

Ces instruments seront classés au bilan au poste « Instruments dérivés de couverture ». La norme IFRS 9 reconnaît trois types de relations de couverture possibles en fonction de l'objectif poursuivi et du risque couvert :

- **Couverture de juste valeur (« Fair Value Hedge » ou « FVH ») :** cette couverture vise à couvrir le risque de variation de valeur d'un actif ou d'un passif existant, ou d'un engagement ferme ;
- **Couverture de flux de trésorerie (« Cash-Flow Hedge » ou « CFH ») :** l'objectif est de se prémunir contre une exposition à la variation des flux de trésorerie futurs pour une transaction future hautement probable ou d'une opération existante à flux variables ; et
- **Couverture d'investissement net dans un établissement à l'étranger :** ce type de couverture est utilisé pour couvrir le risque de change d'un investissement net (titres de participation, prêts à long terme, résultats non rapatriés) dans une entité consolidée à l'étranger.

Les relations de couverture existantes au sein du Groupe relèvent soit de « couverture de flux de trésorerie » soit de « couverture de juste valeur ». L'ensemble des relations de couverture vise à se couvrir du risque de taux d'intérêt.

La stratégie du Groupe vise à se couvrir face au risque de variation de valeur de ses actifs et passifs financiers au coût amorti à taux fixe. Afin de se couvrir face à ce risque, le Groupe a fait le choix, conformément à la possibilité offerte par IFRS 9, de continuer à appliquer les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la macro-couverture de juste valeur d'un portefeuille de prêts ou d'emprunts. Les dispositions d'IAS 39 applicables retenues par le Groupe sont celles ayant été adoptées par l'Union européenne et incluent donc les dispositions dites de « carve-out » permettant de faciliter l'éligibilité de certains éléments à la macro-couverture comme les dépôts à vue et d'assouplir certaines dispositions d'IAS 39 en matière de mise en œuvre des tests d'efficacité. Par ailleurs, certaines couvertures se font en micro-couverture, notamment les émissions d'obligations foncières de MMB SCF et CCF SFH ainsi que la couverture du portefeuille d'investissement, à la fois de My Money Bank et de CCF.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Selon la norme IFRS 9, dans une couverture de flux de trésorerie, la part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres » tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilés » au fur et à mesure que les

éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat (recyclage symétrique à l'impact de l'élément couvert en résultat).

Les instruments couverts restent quant à eux comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable et ne font pas l'objet d'un traitement particulier au regard de la relation de couverture à laquelle ils appartiennent.

Lorsque la relation de couverture ne respecte plus les critères d'efficacité définis alors que les objectifs de la relation de couverture demeurent inchangés, il est obligatoire de procéder à un ajustement du ratio de couverture, par exemple via la déqualification d'une partie des instruments de couverture, afin de corriger les évolutions structurelles du ratio de couverture. Cette pratique est qualifiée de « rééquilibrage » ou encore « rebalancing » de la relation de couverture par la norme IFRS 9. Un rééquilibrage n'entraînera pas une rupture de la relation de couverture initiale, mais le Groupe déterminera et comptabilisera l'inefficacité de la couverture avant toute modification du ratio de couverture.

Lorsque toute ou partie d'une relation de couverture ne répond plus aux critères d'applicabilité de la comptabilité de couverture, ou en cas de changement dans les objectifs de gestion des risques du Groupe, il y a cessation de la relation de couverture. Dans ce cas, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés au fur et à mesure en résultat en « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilés » si les flux de trésorerie couverts sont encore susceptibles de se produire (même s'ils ne sont plus considérés comme hautement probables), ou rapporté immédiatement en résultat si les flux de trésorerie couverts ne sont plus susceptibles de se produire (par exemple en cas de disparition de l'élément couvert).

L'utilisation de dérivés auprès de contreparties externes implique l'exposition du Groupe à un risque de crédit vis-à-vis de ces dernières qui n'est pas compensé par les éléments couverts. Cette exposition au risque de crédit est considérée comme négligeable par le Groupe, dans la mesure où les dérivés sont souscrits avec des établissements bancaires internationaux de premier rang, et sont assortis de contrats de garantie standardisés de type CSA (Collateral Standard Agreement).

Pour rappel, en juin 2019, une nouvelle réglementation, appelée EMIR (European Market Infrastructure Regulation), dont le but est de réduire le risque des contreparties par le recours à des chambres de compensation, est entrée en vigueur.

Par conséquent, tous les instruments dérivés, dits vanilles, détenus par le Groupe passent désormais par la chambre de compensation Eurex.

Les principales sources d'inefficacité identifiées par le Groupe, dans le cadre de ses relations de couvertures de flux de trésorerie, concernent essentiellement les effets du risque de crédit de la contrepartie et du Groupe sur la juste valeur des swaps de couverture, qui ne sont pas reflétés dans la juste valeur de l'élément couvert attribuable à la variation des taux d'intérêt.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Dans le cadre de relations de couverture de juste valeur, les instruments de couverture sont évalués à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant comptabilisées en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts sont quant à eux réévalués au bilan à leur juste valeur. La contrepartie de ces réévaluations de juste valeur au bilan est enregistrée en résultat dans le même poste que les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Dans le cas d'une couverture totalement efficace, les flux comptabilisés en résultat liés à l'instrument de couverture et à l'élément couvert se compensent parfaitement tandis qu'en cas d'inefficacité, seule cette dernière apparaît distinctement en résultat pour matérialiser cet écart.

En cas d'interruption de la relation de couverture, l'instrument dérivé de couverture est reclassé dans le portefeuille de dérivés détenus à des fins de transaction et réévalué conformément aux dispositions de cette

catégorie. Les montants de réévaluation figurant au bilan concernant les portefeuilles d'actifs ou de passifs initialement en macro-couverture sont amortis linéairement sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture initialement prévue. En cas de disparition des éléments couverts, du fait par exemple de remboursements anticipés, ces montants sont alors immédiatement reclassés en résultat.

Les instruments de couverture utilisés par le Groupe pour ses relations de couverture de portefeuille de prêts et de passifs à taux fixe sont exclusivement des swaps de taux d'intérêt vanilles. Ces swaps sont emprunteurs de taux fixe afin de se couvrir d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts à taux fixe. Ils sont prêteurs de taux fixe afin de se couvrir d'une évolution défavorable des taux sur ses passifs à taux fixe.

Les tests d'efficacité mis en place au sein du Groupe s'appuient sur une segmentation des portefeuilles couverts en différentes bandes de maturité auxquelles sont assignées des swaps de couverture présentant la même maturité. Un test est réalisé à chaque arrêté afin de vérifier que, pour chaque bande de maturité et chacune des générations de swaps, il existe toujours un excédent de prêts ou de passifs à couvrir afin d'éviter toute situation de sur-couverture qui générerait de l'inefficacité.

Dans le cas des tests prospectifs, l'encours projeté est l'échéancier contractuel ajusté d'un taux de remboursement par anticipation. Ce taux correspond au taux de remboursement anticipé moyen constaté, majoré du taux de passage en créance dépréciée et du taux de renégociation. L'objectif est de s'assurer de l'absence de situation de sur-couverture potentielle sur la durée résiduelle de la relation de couverture selon les principes décrits précédemment appliqués aux encours projetés sur les swaps de couverture et les éléments couverts.

Les relations de couverture existantes au sein du Groupe relèvent soit de « couverture de flux de trésorerie » soit de « couverture de juste valeur ». L'ensemble des relations de couverture vise à se couvrir du risque de taux d'intérêt.

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques de marché, le Groupe peut être amené à documenter des options de taux d'intérêt comme des instruments de couverture dont l'efficacité est évaluée sur la base des variations de la valeur intrinsèque. Dans ce cas, la valeur temps de ces options est assimilée à un coût de couverture et comptabilisée dans l'état consolidé du résultat global et recyclée en résultat en fonction de la nature du risque couvert.

a. DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La norme IFRS 13 définit la juste valeur comme « le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation ». Lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif financier, la juste valeur est présumée être le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, la norme préconise de recourir en priorité à des prix cotés sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier, ou si de telles données ne sont pas disponibles à des techniques de valorisation fondées sur des données de marché observables.

Un marché actif est défini comme un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant pour fournir de façon continue de l'information sur le prix. En application de cette définition, un marché sera considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et régulières dans des conditions de concurrence normales.

En l'absence d'un marché actif, les techniques de valorisation les plus couramment utilisées comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de marché normal, de justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, ou l'utilisation de modèles internes spécifiques dans le cas de valorisations reposant sur des données inobservables significatives dans la valeur des instruments concernés.

Pour les besoins de l'information financière, IFRS 13 introduit trois niveaux de hiérarchie des justes valeurs, classés selon un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation. Certains instruments peuvent utiliser des données issues de plusieurs niveaux, dans ce cas le niveau de hiérarchie retenu sera basé sur la donnée du plus bas niveau pour évaluer l'instrument dans son ensemble, dès lors que ce paramètre est jugé significatif dans la valorisation de l'instrument.

- **Niveau 1** : la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur un marché actif immédiatement disponibles et directement utilisables.
- **Niveau 2** : l'évaluation des instruments repose sur des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement (prix) ou indirectement (dérivés de prix).
- **Niveau 3** : ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles reposant sur des paramètres significatifs non observables sur les marchés, par exemple en l'absence de liquidité de l'instrument, de risques inhérents au modèle de valorisation ou aux données d'entrée retenues. Les paramètres non observables font l'objet d'hypothèses internes reflétant au mieux les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. L'élaboration de ces hypothèses requiert l'exercice du jugement.

Pour les instruments financiers présentés dans le niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day one Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation lorsqu'elle résulte en un profit pour le Groupe. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

En cas de marge initiale négative (« Day one Loss »), cette dernière est immédiatement reconnue en résultat dans sa totalité.

La majorité des instruments financiers détenus par le Groupe sont considérés comme appartenant au niveau 2, s'agissant de crédits valorisés selon une technique d'actualisation des flux de trésorerie assise sur des paramètres significatifs observables indirectement (taux d'actualisation fondés sur l'Euribor notamment).

Le niveau 3 est constitué des actions One Zero Digital Bank LTD et Crédit logement.

EN MILLIERS D'EUROS	Valeur comptable au 31.12.2025	Juste Valeur de Niveau 1	Juste Valeur de Niveau 2	Juste Valeur de Niveau 3	Valeur comptable au 31.12.2024	Juste Valeur de Niveau 1	Juste Valeur de Niveau 2	Juste Valeur de Niveau 3
Instruments dérivés de couverture	247 826	-	247 826	-	218 350	-	218 350	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	58 420	1 127	12 250	45 043	58 776	951	13 100	44 725
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	129 552	127 515	-	2 037	182 765	165 477	-	17 289
Titres au coût amorti	2 512 986	2 651 567	-	-	5 189 128	4 231 140	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	3 445 908	-	3 449 843	-	4 411 957	-	3 473 222	-
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	20 514 205	-	20 977 854	-	18 260 616	-	17 886 055	-
Actifs non courants destinés à être cédés	1 500	-	1 500	-	4 267	-	4 267	-
Total actifs financiers	26 910 397	2 780 209	24 689 274	47 080	28 325 861	4 397 568	21 594 994	62 014
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 506	-	8 506	-	8 112	-	8 112	-
Instruments dérivés de couverture	224 525	-	224 525	-	273 305	-	273 305	-
Dettes représentées par un titre	6 414 985	6 510 582	-	-	5 324 593	1 812 343	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	58 832	-	58 832	-	38 498	-	38 498	-
Dettes envers la clientèle	19 679 371	-	17 964 288	-	20 940 851	-	18 628 617	-
Total passifs financiers	26 386 218	6 510 582	17 790 089	-	26 585 359	1 812 343	18 385 697	-

Concernant les actifs financiers à la juste valeur de niveau 3, aucun changement de catégorie n'est intervenu au 31 décembre 2025. La variation résulte essentiellement de la moins-value ainsi que de l'effet de change enregistrés sur les titres de One Zero Digital Bank LTD.

EN MILLIERS D'EUROS	Solde au 31.12.2024	Gains et pertes	Différence de change	Solde au 31.12.2025
Titres activités de portefeuille	44 725	317	-	45 043
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	44 725	317	-	45 043
Titres de participations d'établissements de crédit	17 289	(13 249)	(2 003)	2 037
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 289	(13 249)	(2 003)	2 037
Total	62 014	(12 932)	(2 003)	47 080

b. DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Selon la norme IFRS 9, les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif arrivent à expiration, ou lorsque ces droits ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages attachés à la propriété de cet actif sont transférés.

Dans le cas où le Groupe n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, une analyse est réalisée sur le transfert du contrôle de l'actif. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si le contrôle est conservé, l'actif reste comptabilisé au bilan à hauteur du lien conservé avec celui-ci (par exemple, sous forme de garantie ou encore d'une option vendue ou achetée sur l'actif transféré). Un passif matérialisant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif est alors également comptabilisé.

Un passif financier est décomptabilisé si l'obligation contractuelle est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

c. DÉRIVÉS DE COUVERTURE

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025				31.12.2024			
	Valeur nominale de l'instrument de couverture	Valeur comptable de l'instrument de couverture		Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Valeur nominale de l'instrument de couverture	Valeur comptable de l'instrument de couverture		Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité
		Actif	Passif			Actif	Passif	
Couverture de juste valeur								
Swaps de taux d'intérêt	15 834 412	239 900	(224 525)	70 330	16 204 645	218 350	(273 305)	28 381
Couverture de flux de trésorerie								
Swaps de taux d'intérêt	875 000	7 926	-	-	-	-	-	-

COUVERTURES DU PORTEFEUILLE D'ACQUISITION

Depuis le 21 juin 2021 et la signature du *Memorandum of Understanding*, le Groupe a contracté plusieurs instruments dérivés de couverture de taux (swaps et swaptions) afin de couvrir le portefeuille d'HSBC France face à un risque de taux d'ici à l'acquisition. Ces couvertures ont été comptabilisées en flux de trésorerie venant couvrir une transaction hautement probable.

À la suite de l'acquisition le 1er janvier 2024, le Groupe a dénoué les dernières couvertures, résultant en un gain net de primes de 44,675 millions d'euros. Au total, le Groupe a enregistré 249,664 millions d'euros en OCI. Ce montant sera recyclé dans le compte de résultat sur les 10 prochaines années.

EN MILLIERS D'EUROS	OCI en début de période	Compte de Résultat
2024	249 664	80 525
2025	169 139	47 648
2026	121 491	36 895
2027	84 596	36 895
2028	47 701	29 652
2029	18 049	3 947
2030	14 102	3 947
2031	10 155	3 947
2032	6 208	3 947
2033	2 261	2 261
Total	0	249 664

Une fois ces couvertures dénouées, CCF a contracté des swaps vanilles afin de couvrir son risque de taux.

Le 31 octobre 2025, le Groupe a acquis une part des prêts immobiliers restant chez HSBC (projet Tampa). Ces prêts étaient couverts par des swaps de taux fixe que CCF a exécuté le même jour pour un notionnel de 1,5 milliard d'euros. Le « Mark to market » de ces 20 swaps s'est traduit par une soulte négative de 1 146 000 euros, amortie sur les 20 prochaines années.

Le tableau suivant présente la ventilation des montants notionnels des instruments dérivés de couverture par date d'échéance ainsi que leur taux moyen par bande maturité :

EN MILLIERS D'EUROS	Moins de 1 mois		De 1 à 3 mois		De 3 mois à 1 an		De 1 à 5 ans		Plus de 5 ans		Total
	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	
Swap de taux d'intérêt Juste Valeur	93 876	2,76%	30 580	0,54%	811 177	1,60%	13 994 300	2,10%	5 769 060	2,03%	20 698 992
Swaptions – flux de trésorerie	-	-	-	-	400 000	3,79%	475 000	-	-	-	875 000
Total instruments de couverture	93 876	2,76%	30 580	0,54%	1 211 177	2,32%	14 469 300	2,13%	5 769 060	2,03%	21 573 992

d. ÉLÉMENTS COUVERTS

Le tableau suivant présente des informations détaillées sur les éléments couverts dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur.

Couverture de juste valeur - Risque de taux d'intérêt	Poste du bilan dans lequel l'instrument de couverture est compris	31.12.2025			31.12.2024		
		Valeur comptable de l'élément couvert		Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Valeur comptable de l'élément couvert		Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité
		Actif	Passif		Actif	Passif	
EN MILLIERS D'EUROS							
- Crédits restructurés immobiliers à taux fixe	Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(216 151)	-	(93 169)	(122 982)	-	35 448
- Crédits Automobiles	Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	1 300	-	(1 551)	2 852	-	552
- Crédit restructurés à la consommation à taux fixe	Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(3 507)	-	1 366	(4 872)	-	2 597
- Obligations sécurisées	Dettes représentées par un titre	-	(177 514)	4 717	-	(172 798)	75 578
- Titres de placement	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(6 475)	-	398	(6 873)	-	2 610
- Titres d'investissement	Actifs financiers au coût amorti	17 622	-	(41 585)	59 208	-	58 141
- Tiers 2	Dettes subordonnées	-	(995)	(3 348)	-	(4 343)	3 351
- Dépôts	Dettes envers la clientèle	-	(12 107)	61 294	-	49 187	49 187

L'efficacité résultant des couvertures de juste valeur du Groupe s'élève à 1,1 millions d'euros au 31 décembre 2025 et est comptabilisée dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » (voir note 7.3).

Par ailleurs, le Groupe a effectué un rééquilibrage de certains de ces swaps receveurs taux fixe, protégeant notamment le Groupe face à une baisse des taux. Ce rééquilibrage a résulté en un dénouement de 3,8 milliards d'euros de swaps receveurs et en l'exécution de 4,2 milliards d'euros de nouveaux swaps receveurs. Les 3,8 milliards d'euros de swaps initiaux couvraient le Groupe face à une baisse des taux principalement les années 2025 à 2027, avec une efficacité réduite au fur et à mesure. Les nouveaux swaps exécutés protègent le Groupe face à une baisse de taux principalement entre les années 2026 à 2028. Ces swaps ont été exécutés par CCF et sont comptabilisés en macro de couverture de juste valeur. Ils viennent couvrir les dépôts à vue de CCF.

Le dénouement des 3,8 milliards d'euros de swaps a résulté en la cristallisation d'une soulte d'un montant de 54,1 millions d'euros (48,9 millions d'euros reçus en cash à la suite du paiement des ICNE à la contrepartie pour un montant de 5,2 millions d'euros et pris dans le compte de résultat au 16 juin, date du dénouement. L'élément couvert existant toujours, les écarts globaux d'évaluation (EGE) donnent lieu à un amortissement sur la durée des couvertures (entre 2025 et 2028) selon le calendrier ci-dessous :

EN MILLIERS D'EUROS	Compte de Résultat
2025	16 226
2026	26 718
2027	11 092
2028	96
Total	54 132

Les informations suivantes fournissent des précisions sur les éléments couverts dans le cas de couvertures de flux de trésorerie.

Couverture de flux de trésorerie - Risque de taux d'intérêt	31.12.2025			31.12.2024		
	Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Solde de la réserve de CFH se rapportant aux couvertures maintenues	Solde de la réserve de CFH se rapportant à toutes les relations de couverture auxquelles la comptabilité de couverture n'est plus appliquée	Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Solde de la réserve de CFH se rapportant aux couvertures maintenues	Solde de la réserve de CFH se rapportant à toutes les relations de couverture auxquelles la comptabilité de couverture n'est plus appliquée
EN MILLIERS D'EUROS						
Notes à taux variable	-	-	-	-	-	-
Transaction future hautement probable	-	117 738	-	-	169 139	-

e. EFFICACITÉ DES COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE

Couverture de flux de trésorerie - Risque de taux d'intérêt	31.12.2025			31.12.2024		
	Profits / pertes de couverture de la période comptabilisée en OCI	Inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat	Poste du résultat global comprenant la part inefficace de la couverture	Profits / pertes de couverture de la période comptabilisée en OCI	Inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat	Poste du résultat global comprenant la part inefficace de la couverture
EN MILLIERS D'EUROS						
Swaps de taux d'intérêt	117 738	-	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	169 139	-	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

f. RAPPROCHEMENT DES COMPOSANTES DE CAPITAUX PROPRES LIÉES À LA COUVERTURE POUR LES OPÉRATIONS EN CFH

Risque de taux d'intérêt – CFH	
EN MILLIERS D'EUROS	Total
Solde de la réserve CFH au 31.12.2023	252 616
Recyclage et juste valeur des dérivés comptabilisés en capitaux propres	(83 477)
Solde de la réserve CFH au 31.12.2024	169 139
Recyclage et juste valeur des dérivés comptabilisés en capitaux propres	(51 402)
Solde de la réserve CFH au 31.12.2025	117 738

6.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent les actifs financiers qui vérifient l'une des conditions suivantes :

L'actif financier est obligatoirement évalué à la juste valeur dès sa comptabilisation initiale car :

- Soit ses flux de trésorerie contractuels ne peuvent être considérés comme constituant un prêt basique (non-respect du critère « SPPI » : Seulement Paiements de Principal et d'Intérêts).
- Soit ses flux de trésorerie répondent au critère « SPPI » mais l'actif financier s'inscrit dans un modèle de gestion de type « Autres ».
- La norme IFRS 9 permet la désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat seulement lorsque cette désignation élimine ou réduit de façon significative une non-concordance comptable.

La valeur de marché de ces actifs est revue à chaque date d'arrêté ultérieure selon les principes décrits dans le point 6.1.a. Les variations des justes valeurs résultant de ces réévaluations, ainsi que les dividendes des titres à revenu variable et les plus ou moins-values de cession réalisées, sont constatées en résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé.

Les revenus des titres à revenus fixes sont présentés séparément sur la ligne « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé.

Les actifs et passifs financiers de cette catégorie, portés par le Groupe, correspondent à des :

- prêts et titres ne respectant pas les critères SPPI, conformément à IFRS 9 ;
- dérivés de transaction, c'est-à-dire n'étant pas conclus et documentés dans le cadre de relations de couverture. Les dérivés conclus dans ce cadre sont uniquement des swaps.

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025	31.12.2024
Prêts	44 750	44 699
Titres	5 164	5 966
Dérivés de transaction (*)	8 506	8 112
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	58 420	58 776
Dérivés de transaction (*)	(8 506)	(8 112)
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	(8 506)	(8 112)

(*) Il s'agit des swaps de taux d'intérêt ainsi que des swaps dits "miroirs". Depuis la mise en place de la réglementation EMIR, il n'est plus possible de dénouer les instruments de couverture, il y a une obligation de "miroiriser" les swaps amenés à être cédés.

EN MILLIERS D'EUROS	Valeur nominale de l'instrument	31.12.2025		Valeur nominale de l'instrument	31.12.2024	
		Valeur comptable			Valeur comptable	
		Actif	Passif		Actif	Passif
Instruments dérivés de transaction	293 600	8 506	(8 506)	115 600	8 112	(8 112)

6.3. ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Cette catégorie s'applique aux actifs financiers remplissant les deux conditions suivantes :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle de gestion « collecte et vente ») ;
- Les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et des intérêts liés (respect du critère « SPPI »).

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres sont principalement des instruments de dette (Obligations et autres titres à revenus fixes). Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale selon les principes présentés dans le point 6.4.c ci-après.

Ces instruments de dette s'élèvent à 133 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 171 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les placements dans des instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) sont comptabilisés par défaut à la juste valeur par résultat, sauf si le Groupe opte pour l'option irrévocable d'une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans possibilité de reclasser ultérieurement les gains et pertes réalisés en résultat, y compris les plus ou moins-values réalisées en cas de cession. Par exception, seuls les produits de dividendes sont enregistrés en résultat.

a. RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

Au 31 décembre 2025, le Groupe enregistre sur ces actifs :

- une plus-value latente de 452 milliers d'euros contre une moins-value latente de (945) milliers d'euros au 31 décembre 2024 ; et
- une dépréciation, évaluée conformément à la norme IFRS 9, de (34) milliers d'euros contre (223) milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La variation nette de dépréciation (incluant la plus-value latente) comptabilisée en capitaux propres à fin décembre 2025, s'élève donc à 419 milliers d'euros contre (1 168) milliers d'euros à fin décembre 2024.

La réévaluation des titres couverts par des instruments de couverture s'élève à 6,5 millions d'euros contre 7 millions d'euros au 31 décembre 2024.

b. RÉÉVALUATION DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

CCF Holding détient 6 066 354 actions ordinaires, pour une valeur totale au 31 décembre 2025 de 2 millions d'euros de la société One Zero Digital Bank LTD. Une moins-value de 13,3 millions d'euros a été constatée, compte tenu des évolutions récentes de la valorisation de la société, liées à la levée de fonds requise pour satisfaire les exigences réglementaires.

Une analyse sur le contrôle a été menée, conformément à la norme IFRS 10 démontrant que le Groupe ne détient pas le contrôle.

Il s'agit d'actions ordinaires sans droit de remboursement. Le Groupe a décidé de classer et évaluer ce lot d'actions en juste valeur par capitaux propres non recyclables sur option irrévocable, conformément à IFRS 9.5.7.5.

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours des exercices ultérieurs.

Au 31 décembre 2025, le Groupe a enregistré (782) milliers d'euros de pertes de change comptabilisés en fonds propres non recyclables, conformément à la norme IAS 21.

6.4. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

a. ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Un actif financier doit être évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de gestion de type « collecte ») ;
- les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et des intérêts liés (respect du critère « SPPI »).

Ces actifs sont évalués postérieurement à leur date de comptabilisation initiale au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »). Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale selon les principes présentés dans le point c ci-après.

Le coût amorti est défini comme la valeur attribuée à un actif financier ou à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée du cumul de l'amortissement calculé par la méthode du TIE, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et, dans le cas d'un actif financier, ajustée au titre de la dépréciation pour risque de crédit.

Les produits d'intérêts, calculés selon la méthode du TIE, seront comptabilisés en résultat dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». Ils seront calculés sur la base de la valeur brute comptable des actifs, sauf dans les cas particuliers d'actifs dépréciés pour lesquels les intérêts seront calculés sur la valeur nette comptable (c'est-à-dire après dépréciation pour risque de crédit).

Les actifs financiers au coût amorti sont enregistrés au bilan dans les postes « Titres au coût amorti », « Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti », et « Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti », selon leur nature économique et la typologie de la contrepartie de l'actif.

DETERMINATION DES CARACTERISTIQUES DES FLUX DE TRESORERIE CONTRACTUELS : LE CRITERE « SPPI »

Les flux de trésorerie des contrats doivent faire l'objet d'une analyse afin de déterminer s'ils constituent un actif financier comparable à un prêt basique ou pas. Un actif financier respectera cette condition si ses flux de

trésorerie contractuels représentent uniquement des remboursements de principal et d'intérêt sur le principal restant dû (critère dit « SPPI » ou « Solely Payment of Principal and Interest »).

Dans un tel contrat de prêt basique, les intérêts représentent essentiellement la contrepartie de la valeur temps de l'argent ainsi que le risque de crédit (ou de contrepartie) associé au principal, et d'autres composantes communément admises comme faisant partie de ce type de contrat : risque de liquidité, frais administratifs, marge commerciale.

Tout flux de trésorerie qui ne reflèterait pas uniquement ces dispositions (par exemple, en introduisant une exposition à des risques ou une volatilité des flux sans rapport avec une opération de prêt basique, comme une indexation à un cours d'une action ou à indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier), ou qui introduirait une distorsion dans la façon dont ils doivent être évalués (par exemple, en cas d'incohérence entre la rémunération obtenue et la valeur temps de l'argent associée) aurait pour conséquence de faire échouer le contrat au test des caractéristiques contractuelles (test SPPI).

Les actifs financiers du Groupe respectent ainsi les critères SPPI.

LE MODELE DE GESTION OU « BUSINESS MODEL »

Le modèle de gestion représente la manière dont l'entité gère un portefeuille d'actifs donnés pour en retirer des flux de trésorerie. Il reflète la manière dont un Groupe d'actifs financiers est géré dans son ensemble afin d'atteindre l'objectif économique fixé et n'est donc à cet égard pas déterminé contrat par contrat mais à un niveau de granularité plus élevé.

Le modèle économique mis en œuvre doit être apprécié au regard de critères de jugement et tenir compte des informations historiques disponibles permettant d'appréhender la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés par le passé, ainsi que de toute autre information pertinente disponible telle que :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les responsables en charge de la gestion des actifs détenus dans le cadre d'un modèle de gestion donné sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ; et
- la fréquence, le volume, les raisons ayant motivé des ventes réalisées au sein d'un portefeuille relevant d'un modèle de gestion donné et des attentes quant aux ventes futures.

La norme IFRS 9 définit trois modèles de gestion :

Le « **modèle de collecte des flux contractuels** » dont l'objectif est de détenir les actifs contractuels jusqu'à l'échéance afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. En dépit de cet objectif de détention, la norme prévoit des exceptions permettant de ne pas remettre en cause ce modèle malgré des cessions si ces dernières interviennent dans les cas de figure suivants :

- cessions attribuables à l'augmentation du risque de crédit de l'actif ;
- cessions ayant lieu peu avant l'échéance des actifs financiers, pour un montant correspondant approximativement aux flux de trésorerie contractuels résiduels ;
- cessions réalisées pour d'autres raisons (par exemple : la gestion de la concentration du risque de crédit) si elles ne sont pas fréquentes ou si elles ne sont pas d'une valeur importante.

le « **modèle de collecte et de vente** » qui correspond à un modèle de gestion mixte dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;

les « **autres modèles économiques** » qui ne correspondent à aucun des deux modèles précédents. Ces modèles comprennent notamment les activités de trading dans lesquelles les flux de trésorerie des actifs

financiers seront réalisés par des cessions. La perception des flux contractuels des actifs n'a qu'un rôle accessoire dans l'atteinte de l'objectif du modèle économique.

SEGMENTATION DES PRODUITS

Des modèles de gestion ont été affectés, conformément à la norme IFRS 9, à chaque type de segment présenté ci-dessous :

Banque spécialisée			Banque de détail		
France Métropolitaine			Outre-Mer	Outre-Mer	France Métropolitaine
Regroupement de crédits	Immobilier professionnel	Non Core	DOM ⁵	BDC	CCF
- Regroupement de crédits hypothécaires	- Immobilier professionnel	- Financements structurés (LBO)	- Crédits Automobiles	- Corporate	- MMIF (My Mortgage in France)
- Regroupement de crédits non hypothécaires		- Autres	- Prêt personnel	- Immobilier résidentiel	- Immobilier résidentiel
			- Crédit Revolving	- Clientèle professionnelle	- Prêts personnels
			- Concessionnaires Automobiles	- Clientèle Particulier	- Comptes à vue

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 9 aux actifs financiers du Groupe, une provision IFRS 9 est appliquée aux portefeuilles de titres d'investissement détenus par les entités CCF et MMB (évalués au coût amorti ou à la juste valeur par OCI).

Depuis l'intégration des activités de banque de détail d'HBCE dans le portefeuille CCF en janvier 2024, le premier niveau de segmentation est la distinction entre la banque de détail et la banque spécialisée.

Au sein de la banque spécialisée, la segmentation est restée la même depuis 2023. Le premier niveau de segmentation conduit à regrouper les actifs financiers en portefeuilles segmentés selon deux critères : le type de produit et la zone géographique (distinction entre la France Métropolitaine et l'Outre-Mer).

Par la suite, une segmentation géographique a été ajoutée au portefeuille DOM (Antilles et Réunion). L'analyse de l'historique a montré une différence significative dans le comportement des clients. Les modèles de PD/LGD ont donc été réajustés pour tenir compte de cette segmentation.

Au sein de la banque de détail, le premier niveau de segmentation repose également sur le critère géographique : France Métropolitaine et Outre-Mer.

L'activité BDC a été intégrée au Groupe en 2020, une analyse a permis de segmenter les actifs suivant en deux critères : le type de clientèle et le type de produit.

En 2022, le segment « My Mortgage In France » avait été intégré au portefeuille Banque des Caraïbes (« BDC »). Cette activité concerne le financement de crédits immobilier à destination de clients non-résidents. Il est aujourd'hui un segment à part dans les activités de France métropolitaine.

Le portefeuille Banque de détail en France métropolitaine correspond à l'ensemble des créances issues de l'acquisition des activités d'HBCE et de la nouvelle production CCF. Ce portefeuille est aujourd'hui segmenté en fonction du type de produit.

A la suite de l'acquisition des activités d'HBCE, un second portefeuille des titres financiers a été introduit chez CCF. Le portefeuille est composé de produits financiers hautement liquides (dits « HQLA ») achetés dans le cadre de gestion de liquidité du Groupe, notamment des obligations sécurisées et non sécurisées (émises par

⁵ Le portefeuille DOM inclut les entités Outre-mer Sorefi et Somafi-Soguafi qui ont des activités similaires.

les gouvernements, entreprises et institutions financières) ainsi que des titrisations (ABS, RMBS, CLO)⁶. La grande majorité des titres financiers détenus par le Groupe sont comptabilisés au coût amorti avec une partie mineure comptabilisée à la juste valeur par capitaux propres (une partie du portefeuille HQLA de My Money Bank).

L'étude des critères d'analyse des modèles de gestion et des résultats au test SPPI a conduit le Groupe à qualifier l'intégralité du portefeuille de crédit CCF et une partie du portefeuille de crédit MMB comme relevant d'un modèle de gestion de collecte des flux contractuels. Par conséquent, ils sont évalués au coût amorti.

L'évaluation des quelques titres restants du portefeuille MMB a conduit le Groupe à les qualifier comme relevant du modèle de gestion de collecte et vente et à les comptabiliser à la juste valeur par capitaux propres.

ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025	31.12.2024
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 513 692	5 193 099
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Autres titres de participation	-	-
Titres avant dépréciations	2 513 692	5 193 099
Dépréciations	(707)	(3 971)
Titres au coût amorti	2 512 986	5 189 128
Comptes ordinaires	3 445 984	4 412 033
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations	3 445 984	4 412 033
Dépréciations	(77)	(75)
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 445 908	4 411 957
Regroupement de crédits	3 626 153	3 659 833
DOM	1 312 628	1 237 327
BDC	216 068	378 382
Immobilier professionnel	1 058 937	1 346 966
Non Core	6 905	8 588
CCF	14 810 649	12 000 642
Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciations	21 031 341	18 631 737
Dépréciations pour risque de crédit	(298 779)	(246 119)
Réévaluation des éléments couverts	(218 357)	(125 002)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	20 514 205	18 260 616
Total des actifs financiers au coût amorti	26 473 099	27 861 701

⁶ABS « Asset-Backed Securities », RMBS « Residential Mortgage-Backed Securities », CLO « Collateralized Loan Obligations ».

PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025	31.12.2024
Comptes ordinaires	3 259 053	3 351 878
Prêts au jour le jour	-	938 735
Prêts et comptes à terme	85 106	-
Epagne livrets PEP	3 107	4 422
Prêts participatifs	40 070	40 070
Créances rattachées	58 648	76 928
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations	3 445 984	4 412 033
Dépréciations	(77)	(75)
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	3 445 908	4 411 957
Total	3 445 908	4 411 957

b. DÉPRÉCIATIONS DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

Le risque de crédit se matérialise à travers les provisions pour dépréciations comptabilisées au titre des pertes de crédit attendues, telles que définies par la norme IFRS 9.

La norme IFRS 9 instaure un modèle unique de dépréciation pour risque de crédit fondé sur les pertes de crédit attendues. Ces modalités de dépréciation s'appliquent à tous les actifs financiers classés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, aux créances de location, aux engagements de financement et aux garanties financières données.

Ce dispositif impose la comptabilisation d'une provision pour dépréciation dès la comptabilisation initiale des encours concernés. Cette provision initiale correspond aux pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) en cas de défaut de l'instrument dans les 12 mois à venir (stage 1). Si une augmentation significative du risque de crédit par rapport à la comptabilisation initiale devait être constatée, les pertes de crédit attendues seraient évaluées pour la durée de vie résiduelle de l'instrument (stage 2). Enfin, si la qualité de crédit se dégrade au point que la recouvrabilité de la créance est menacée, les pertes attendues à maturité doivent être provisionnées (stage 3), en prenant en compte dans les calculs effectués l'augmentation du risque par rapport aux estimations de provision effectuées en stage 2 (utilisation d'une probabilité de défaut à 100% notamment).

La comptabilisation des pertes de crédit attendues se fait donc en fonction de l'augmentation du risque de crédit associé à l'instrument. Les principales caractéristiques des différentes étapes de provisionnement peuvent être résumées comme suit :

Stage 1 :

- tous les contrats concernés seront initialement enregistrés dans cette catégorie ;
- la dépréciation pour risque de crédit est comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ; et
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliqué à la valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation.

Stage 2 :

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier est transféré depuis le stage 1 vers cette catégorie ;
- la dépréciation pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation ; et

- l'augmentation importante du risque de crédit est fondée sur l'appréciation de la variation du risque de défaillance au cours de la durée de vie de l'instrument plutôt que sur la variation du montant des pertes de crédit attendues.

Le Groupe apprécie la notion d'augmentation importante du risque de crédit au regard de critères d'impayés, les impayés supérieurs à 30 jours se traduisant systématiquement par un passage en stage 2 de provisionnement. Pour le portefeuille de banque de détail en France Métropolitaine, cette notion s'apprécie également avec les critères quantitatifs de SICR (Significant Increase of Credit Risk).

Le Groupe CCF étant depuis 2024 sous supervision de la BCE, un Asset quality review a été initié en 2025 et devrait se conclure le deuxième trimestre 2026. A ce titre le Groupe en anticipation des conclusions a ajusté son niveau de dépréciation via des ajustements de ses provisions individuelles, de son dispositif de classifications, de certains de ses modèles et via la mise en place d'overlay.

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréhendée sur une base individuelle (instrument par instrument) ou collective sur la base de portefeuilles homogènes d'actifs financiers.

Stage 3 :

- les actifs financiers ayant subi un événement de défaut sont déclassés dans cette catégorie ;
- la dépréciation pour risque de crédit reste déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité), mais les modalités de calcul tiennent compte d'une augmentation supplémentaire du risque de crédit ; et
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif (après dépréciation).

Un instrument financier est considéré comme déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet instrument. Sera notamment considéré comme une indication de dépréciation tout événement de crédit répondant à l'une des situations suivantes :

- risque probable ou certain de non-recouvrement : impayés depuis plus de trois mois en matière de crédit et crédit-bail mobilier ;
- risque avéré sur la contrepartie : dégradation de la situation financière, procédure d'alerte ;
- existence d'une procédure contentieuse avec la contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des actifs financiers en actifs dépréciés, ou Stage 3 de provisionnement, entraîne un classement identique de l'ensemble des instruments financiers relatifs à cette contrepartie.

Les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux que le Groupe s'attend à recevoir, le calcul de ces derniers résultant d'estimations dont le montant s'appuie sur des probabilités de scénarios réalisables, sur les circonstances existantes en date d'arrêté, ainsi que les informations macro-économiques prévisionnelles disponibles (sans avoir à engager des coûts ou des efforts déraisonnables pour les obtenir). Ces pertes de crédit sont calculées sur la durée contractuelle maximale (y compris options de prolongation) durant laquelle le Groupe est exposé au risque de crédit.

La méthodologie de calcul du montant des pertes attendues s'appuie sur 3 paramètres principaux : la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (« LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (« EAD ») tenant compte des profils d'amortissement. Les pertes attendues sont calculées comme le produit de la PD par la LGD et l'EAD et font l'objet d'une actualisation au taux d'intérêt effectif déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier. Pour l'ensemble des expositions, l'évaluation de l'Expected Credit Loss (« ECL ») est menée d'une façon qui reflète les informations raisonnables et justifiables sur les événements passés, la conjoncture actuelle et les prévisions de la conjoncture

économique future, qu'il est possible, à la date de clôture, d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs (« Forward Looking »).

Plusieurs exceptions et simplifications sont prévues par la norme IFRS 9 sur la partie relative à la dépréciation :

- il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours. Cette présomption n'a pas été réfutée par le Groupe pour l'exercice 2025.
- la norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple, un instrument financier présentant une notation de très bon niveau de type « Investment Grade » par une agence de notation externe). Cette disposition est appliquée pour le portefeuille de banque de détail en France Métropolitaine uniquement.
- des approches simplifiées ont été prévues pour les créances commerciales et les créances issues de contrats de location. Ces approches permettent, sous certaines conditions, de se dispenser du suivi dans le temps de l'évolution de la qualité de crédit pour constater une dépréciation sur la durée de vie résiduelle de la créance.

Par ailleurs, la norme distingue les Purchased or Originated Credit Impaired « POCI » ou actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur origination, qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et déjà dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale. Ces actifs financiers constituent une exception en matière de dépréciation, dans la mesure où les pertes de crédit attendues à maturité sont directement intégrées dans les flux de trésorerie estimés pour le calcul du taux d'intérêt effectif de l'instrument lors de sa comptabilisation initiale. Les variations des pertes de crédit attendues à maturité sont ensuite comptabilisées en résultat dans le poste « Coût du risque ». Les dépréciations ultérieures sont calculées en réestimant les flux recouvrables à partir du taux d'intérêt effectif réestimé. En cas de réestimation des flux supérieurs aux flux recouvrables, alors un gain peut être constaté en résultat.

Les dotations aux provisions pour pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans le poste « Coût du risque » en contrepartie d'un compte de provision au bilan venant diminuer le montant de l'instrument financier concerné.

Ces provisions peuvent faire l'objet de reprises comptabilisées en résultat dans ce même poste dès lors que la probabilité de défaut de la contrepartie diminue à un niveau suffisant pour que l'instrument puisse être transféré dans une catégorie de provisionnement supérieure.

La méthodologie de dépréciation des actifs financiers et les impacts quantitatifs au sein du Groupe sont présentés ci-après.

DEPRECIATIONS COLLECTIVES SUR LES PRETS

Les instruments financiers non dépréciés individuellement font l'objet d'une analyse par portefeuilles homogènes de risques. Compte tenu de la structure des produits du Groupe, les informations permettant de capter les variations du risque de crédit avant l'occurrence d'impayé ne sont pas disponibles au contrat.

Par conséquent, des provisions collectives sont calculées sur des portefeuilles dont le niveau d'homogénéité a été appréhendé au regard :

- de la typologie des produits (regroupement de crédits, crédits à la consommation, crédits automobiles, crédit aux particuliers et en financement de biens d'équipement aux entreprises, financements structurés, gestion privée) ;
- de la zone géographique d'appartenance de ces instruments (métropole ou Outre-Mer) ;
- de l'historique des instruments financiers, selon qu'ils ont fait l'objet de décomptabilisation ou pas.

Cette segmentation des actifs financiers du Groupe en portefeuilles homogènes s'appuie sur des analyses statistiques du Groupe fondé sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte de circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

DEPRECIATIONS INDIVIDUELLES SUR LES PRETS

Pour le portefeuille « Immobilier Professionnel », les actifs ayant atteint le stage 2 ou 3 font l'objet d'une évaluation individuelle de la provision associée.

Pour le Non Core, tous les actifs sont concernés par une provision individuelle.

Pour le portefeuille BDC, depuis mars 2024 et dans un contexte de cessation d'activité, tous les actifs ayant atteint le stage 3 se voient appliquer une provision basée sur un algorithme de calcul défini pour déterminer la provision individuelle. Chaque trimestre, ces résultats sont revus par les équipes Risque qui peuvent ajuster individuellement ces provisions.

ACTIFS FINANCIERS MODIFIES

Un actif financier modifié est un actif dont les flux de trésorerie contractuels initiaux ont été renégociés ou autrement modifiés mais n'ayant pas donné lieu à une décomptabilisation au sens d'IFRS 9. Pour cette catégorie d'actifs, la valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Le profit ou la perte résultant de cette modification est comptabilisé(e) en résultat net.

Il est également nécessaire d'apprécier, à des fins de provisionnement au titre du risque de crédit, si cette modification a entraîné une augmentation importante du risque de crédit en comparant la probabilité de défaut à la date de clôture, d'après les données contractuelles modifiées, avec la probabilité de défaut en date de comptabilisation initiale, d'après les modalités contractuelles initiales non modifiées.

EFFETS DES MESURES DE SOUTIEN DANS LES EXPOSITIONS ET DANS LES PERTES ATTENDUES

PGE « Prêts garantis par l'État » : ces prêts octroyés à des entreprises pour faire face à la crise ont comme spécificité qu'ils sont garantis par l'État à hauteur de 90% maximum. Pour tenir compte de cette spécificité, le calcul des dépréciations pour pertes de crédits attendues a été adapté, en appliquant une composante LGD (« Loss Given Default » soit la perte en cas de défaut) à 10%.

PGE impliquant une LGD adéquate dans les modèles de provision IFRS 9

EN MILLIERS D'EUROS	Nombre de PGE	Montant Encours	Montant Provision
My Money Bank	2	288	n.a (Provision au niveau du client)
BDC	100	7 586	594
CCF	450	4 801	386

FORWARD LOOKING

Depuis la mise en application de la norme IFRS 9, le Groupe intègre une composante Forward Looking dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédits attendues.

Modèles :

1/ Banques spécialisées :

Jusqu'en mars 2022, des modèles internes existant pour les portefeuilles de regroupement de crédits et DOM étaient exploités pour estimer le risque supplémentaire lié à la crise économique.

En 2022, des événements internationaux et un contexte économique inédit ont fortement affecté les indicateurs économiques de nos modèles internes et ont nécessité un ajustement approprié dans la détermination du risque de crédit.

En conséquence, le Groupe a décidé d'enrichir son estimation du risque de crédit.

- Clientèle « Particulier »

Pour la clientèle « particulier » du Groupe (Portefeuille regroupement de crédits, Dom et ex-Banque des Caraïbes), la composante Forward Looking a été prise en compte à travers une approche analytique d'impact de la baisse du pouvoir d'achat. Une analyse avait permis début 2023 d'estimer l'impact d'une baisse du pouvoir d'achat de nos clients particuliers sur le comportement payeur. Sur la base de cette analyse, des scénarios de hausse de charge, liés au contexte inflationniste de 2023, nous ont permis d'intégrer la composante Forward Looking dans nos projections de PD. Un coussin de provision FWL avait donc été constitué pour permettre d'absorber la dégradation de ces portefeuilles.

- Clientèle « Professionnel »

Pour la clientèle « professionnel » du Groupe hors Immobilier Professionnel, la composante Forward Looking avait été prise en compte à travers une analyse d'impact sectorielle. Les différentes contreparties avaient été segmentées en fonction de leur secteur d'activité (à partir du code NAF). Quatre niveaux de risque avaient été déterminés suivant l'impact que la crise de 2022 pouvait avoir sur ces activités. L'impact Forward Looking était donc fonction de l'activité et du risque associé à chaque contrepartie.

Depuis juin 2025, de nouveaux modèles de Forward Looking, développés en interne, ont été mis en place. Ils permettent d'avoir un lien direct entre les probabilités de défaut historique et les données macro-économiques. Ces modèles ont été complétés d'un overlay permettant de maintenir le niveau de Forward Looking du premier trimestre 2025.

- Portefeuille « Immobilier Professionnel »

Enfin, pour le portefeuille « Immobilier Professionnel », la composante Forward Looking se traduit par l'application d'une décote à la valorisation du collatéral (expertise ou valorisation indexée). Les niveaux de décote sont révisés chaque trimestre et varient en fonction de la localisation (Paris, Paris Area, autres), de l'usage du bien (résidentiel, bureau) et du type de client (promoteur, marchand de biens).

Depuis le deuxième trimestre 2023, les projections d'évolution du marché immobilier professionnel se stabilisent mais des baisses de valorisation anticipées par le Forward Looking commencent à être constatées. De la même manière que pour les autres portefeuilles du Groupe, une méthode de consommation du Forward Looking a été mise en place. Elle consiste à figer le montant de valorisation décotée (tant qu'il reste inférieur au montant de la valorisation), en partant du principe qu'une baisse de valorisation ne traduit pas forcément une augmentation du risque mais plutôt la matérialisation du risque anticipé par le Forward Looking. Cette méthode permet de ne pas augmenter le niveau de provision tant que la valorisation du bien reste supérieure au prix de vente estimé du collatéral (valorisation décotée).

2/ Banque de détail :

Pour le portefeuille « banque de détail » en France métropolitaine, acquis en 2024, des modèles internes sont utilisés pour ajouter la composante Forward Looking dans l'appréciation du risque de crédit. De nouveaux modèles ont été développés en fin d'année, en attendant de pouvoir les mettre en production, un ajustement a été mis en place en décembre 2025 pour anticiper leur impact.

Scénarios :

Historiquement, les scénarios et pondérations étaient revus annuellement. Les scénarios les plus défavorables étaient basés sur les observations de la crise de 2008/2009. Ainsi, trois scénarios étaient utilisés : « Favorable, Base et Défavorable ». Depuis, le Groupe a procédé chaque trimestre à une revue des perspectives économiques

A partir du premier trimestre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025, à la suite de l'intégration des activités transférées au sein de l'entité CCF, un travail d'harmonisation des hypothèses macro-économiques entre les différents portefeuilles a été réalisé.

Trois scénarios communs ont été définis :

	Probabilité	Description	Hypothèses
Favorable	0%	Vision optimiste	Croissance économique robuste, inflation sous contrôle, emploi et salaires en hausse, stabilisation des marchés financiers et redynamisation du commerce mondial.
Base	50%	Le plus probable	Croissance économique modérée, inflation en baisse mais toujours présente, emploi et consommation résilients mais sous pression, marchés financiers en phase d'ajustement, tensions persistantes sur le commerce mondial et la géopolitique.
Adverse	50%	Vision pessimiste	Récession ou stagnation économique mondiale, inflation persistante et politiques monétaires restrictives, marchés financiers en forte correction, hausse du chômage et baisse du pouvoir d'achat, chocs géopolitiques et tensions commerciales.

SYNTHÈSE DES PONDERATIONS DE 2024 A 2025

Période	Favorable	Base	Défavorable	Très défavorable
30 juin 2024	10%	70%	20%	
31 décembre 2024	10%	60%	30%	
30 juin 2025	0%	50%	50%	
31 décembre 2025	0%	50%	50%	

SENSIBILITÉ DES SCÉNARIOS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Segments soumis à des analyses par portefeuille :

1/ Banque spécialisée

EN MILLIERS D'EUROS	Regroupement de crédit		Antilles		Réunion	
Provisions avant FWL et ajustements	25 227		27 445		13 630	
	Montant	Delta	Montant	Delta	Montant	Delta
Scénario Favorable						
Scénario Base	27 612	2 385	28 746	1 301	14 760	1 131
Scénario Défavorable	31 421	6 194	28 852	1 407	15 154	1 524

2/ Banque de détail :

EN MILLIERS D'EUROS	Immobilier CCF		Prêt personnel		Compte courant	
Provisions avant FWL et ajustements	30 068		17 110		12 413	
	Montant	Delta	Montant	Delta	Montant	Delta
Scénario Favorable	30 198	130	17 224	114	12 561	148
Scénario Base	30 691	623	17 571	461	12 853	439
Scénario Défavorable	31 452	1 384	17 814	704	13 084	670
Montant ajustements	13 481		4 127		1 261	

Pour les segments de banque de détail, en lecture de ce tableau, nous observons que sur le portefeuille « Immobilier », la provision calculée en décembre 2025 par les modèles est établie à 30,1 millions d'euros. Dans un scénario Forward Looking « base », le complément de provision était de 0,6 million d'euros, soit une provision à hauteur de 30,7 millions d'euros. Dans un scénario Forward Looking « Défavorable », le complément de provision était de 1,4 million d'euros, soit une provision à hauteur de 31,5 millions d'euros. La sensibilité de chaque scénario s'évalue en comparaison des modèles d'ECL avant Forward Looking.

A fin décembre 2025, le complément de provision au titre du Forward Looking du Groupe CCF (incluant les banques spécialisées) est de 22 millions d'euros.

Segments soumis à des analyses individuelles :

Sur les portefeuilles « Immobilier professionnel et Non Core », une analyse individuelle est effectuée pour estimer le risque supplémentaire lié à la crise économique.

La nature du risque est liée à une baisse de la valorisation de la garantie pour tous les contrats immobiliers professionnels et à la hausse du risque de défaillance des contreparties pour les contrats Non Core (PD dégradées par rating et secteur d'activité). A fin décembre 2025, le montant supplémentaire estimé pour couvrir ce risque est de 7,5 millions d'euros.

MANAGEMENT OVERLAYS ET AJUSTEMENTS

Sur le portefeuille « banque de détail » en France Métropolitaine deux types d'ajustements post modèle sont calibrés chaque trimestre : les Post-Model Ajustements (PMA) qui constituent une solution provisoire en attendant la mise à jour des modèles et les Forward Economic Guidance Ajustements (FEG) pour compenser l'absence de modèle Forward Looking LGD sur les portefeuilles prêts immobiliers CRELOG, prêts personnels ou d'équipements et comptes à vue. L'impact total de ces ajustements est de 18,3 millions d'euros sur le stock de provisions à fin décembre 2025. Ces ajustements ont été fortement modifiés à fin décembre afin intégrer les nouveaux modèles qui ont été validés, mais qui ne peuvent pas encore, techniquement, entrer en production (mise en production prévue courant 2026).

Sur le portefeuille « Immobilier professionnel », en plus de ces analyses, un management overlay a été déterminé et appliqué depuis le troisième trimestre 2021 sur le stage 1. En effet, le niveau de provision obtenu avec les modèles était en deçà d'une estimation raisonnable de couverture pour ce périmètre. Ceci s'explique par une amélioration globale de la qualité du portefeuille à l'acquisition et un suivi accentué des prêts non performants (« NPL » : Prêts non performants). Cependant, étant donné la volatilité du portefeuille « Immobilier professionnel » due à la forte disparité des tickets et au contexte économique défavorable (notamment la hausse des taux et du coût des matières premières), il avait été décidé de maintenir un niveau de provision minimum (au-dessus du niveau du modèle). La règle était la suivante : deux seuils minimaux ont été mis en place, un seuil en montant de provisions de 5,5 millions d'euros et un seuil en taux de provision de 0,4%. Le montant le plus important est conservé. Depuis décembre 2025 nous avons supprimé ce management overlay pour le remplacer par l'utilisation des taux statistiques. En effet, compte tenu de l'évolution du portefeuille, ces seuils minimaux n'étaient plus adaptés.

A la suite d'une revue du portefeuille par des équipes spécialisées en lien avec le métier, des provisions complémentaires ont été définies sur le portefeuille en stage 2 à fin juin 2025. Pour la part du portefeuille qui n'a pas été revue, un overlay de l'ordre de 2,6 millions d'euros a été appliqué afin de couvrir le risque potentiel identifié. Cet overlay a été consommé sur le deuxième semestre 2025 afin de provisionner d'avantage certains dossiers spécifiques.

Sur ce portefeuille, un management overlay additionnel de 5,3 millions d'euros a été intégré en décembre 2025 pour anticiper la dégradation du portefeuille attendue sur début 2026.

Au cours du dernier trimestre de 2024, sur les portefeuilles « banque de détail » en France Métropolitaine et sur l'activité regroupement de crédits, les impacts des ventes de portefeuilles prévus ont été comptabilisés comme des management overlays. Le montant de cet overlay s'élève à 6,3 millions d'euros. Cet overlay a été en partie consommé dans l'année ou repris. Pour l'activité regroupement de crédits, une partie des ventes ayant été décalées à janvier 2026, cet overlay subsiste et s'élève à 3,9 millions d'euros à fin décembre 2025.

Sur le portefeuille DOM, le nouveau score d'octroi mis en place en juillet 2024 ayant montré des probabilités de défaut plus élevées sur plusieurs segments de portefeuilles et les modèles n'intégrant pas cette dégradation observée trop récemment, un overlay de l'ordre de 2,2 millions d'euros a été mis en place au 30 Juin 2025 et subsiste à fin décembre 2025.

En juin 2025, un overlay a été instauré pour renforcer la composante Forward Looking des provisions, en accompagnement des nouveaux modèles de Forward Looking, afin de préserver le niveau de Forward Looking observé au premier trimestre 2025. Il concerne les portefeuilles regroupement de crédits et DOM et s'élève à 2,9 millions d'euros à fin décembre 2025.

En décembre 2025, un overlay a été instauré pour prendre en compte le fait que nous n'appliquons pas de critère SICR sur les portefeuilles regroupement de crédits et DOM. Le montant de cet overlay s'élève à 2,3 millions d'euros.

PERTES ATTENDUES SUR LES PRODUITS DE GROUPE CCF

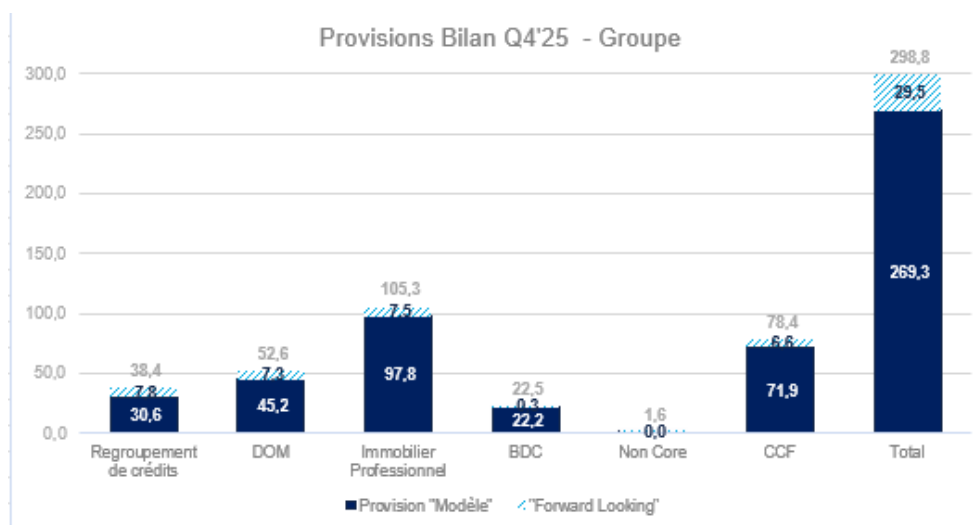
Le tableau ci-dessous, « Pertes attendues sur les produits de Groupe CCF », présente uniquement les encours classés en Stage 1, 2 et 3 (S1, S2 et S3) et n'inclut pas les encours classés en POCI (« Purchased or Originated Credit Impaired »), à savoir les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition.

<i>Valeur brute comptable</i>	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité	Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité)
EN MILLIERS D'EUROS	(S1)	(S2)	(S3)
Valeur brute comptable au 01.01.2025	15 477 893	2 277 300	707 892
Actifs financiers transférés vers S1	-	(591 324)	(17 923)
Actifs financiers transférés depuis S1	-	868 975	22 849
Actifs financiers transférés vers S2	(885 908)	-	(21 428)
Actifs financiers transférés depuis S2	543 842	-	21 393
Actifs financiers transférés vers S3	(23 438)	(23 238)	-
Actifs financiers transférés depuis S3	15 651	19 854	-
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	3 613 859	477 279	68 520
Passages en perte	(20 753)	(17)	(3 708)
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	(1 273 073)	(122 130)	(82 288)
Actifs destinés à être cédés	-	-	-
Amortissement	(1 778 816)	(30 638)	72 791
Autres variations	-	-	-
Intégration FCT Soleil	1 476 601	193 636	8 016
Valeur brute comptable au 31.12.2025	17 145 858	3 069 696	776 114

Au 31 décembre 2025, les encours POCI, non inclus ci-dessus, s'élèvent à 27 millions d'euros contre 44 millions d'euros au 31 décembre 2024 :

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025	31.12.2024
Regroupement de crédits	19 416	25 594
DOM	-	-
BDC	3 589	5 604
Immobilier professionnel	4 261	12 006
Non Core	-	458
Total des encours POCI	27 266	43 662

Les provisions au bilan s'élèvent au total à 298,8 millions d'euros dont 29,5 millions d'euros de Forward Looking.



<i>Dépréciations IFRS 9</i>			
	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité	Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêt (pertes attendues à maturité)
EN MILLIERS D'EUROS	(S1)	(S2)	(S3)
Dépréciations au 01.01.2025	35 361	32 411	178 346
Variations attribuables aux instruments financiers reconnues au 1er janvier :			
- Transfert vers S1	539	(1 247)	(674)
- Transfert vers S2	(747)	2 852	(985)
- Transfert vers S3	(86)	(351)	4 860
Amortissement	(4 248)	(2 576)	(32 843)
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	(10 181)	(2 088)	(28 623)
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	14 348	7 112	8 318
Passages en perte	(16)	(4)	(87)
Changement de modèles / réestimation de paramètres	7 072	(1 586)	89 424
Actifs destinés à être cédés	-	-	-
Effet de change et autres mouvements	-	-	-
Intégration FCT Soleil	37	74	205
Dépréciations au 31.12.2025	41 785	35 851	221 142

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR DURÉE DE RETARD DE PAIEMENT

Exposition au risque de crédit par durée de retard de paiement (nombre de jours) - Portefeuille de crédits à la clientèle						
EN MILLIERS D'EUROS – Valeur brute comptable	Non échu ou < 30 jours	2025			Total	2024
		> 30 jours	> 60 jours	> 90 jours		Total
Crédit consommation						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	554 607	-	-	-	554 607	253 214
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	30 844	-	-	-	30 844	21 842
POCI (Purchased or Originated Credit Impaired)	-	-	-	-	-	-
Regroupement de crédits hypothécaires						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	2 748 543	-	-	-	2 748 543	2 720 130
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	479 253	-	-	-	479 253	392 542
POCI (Purchased or Originated Credit Impaired)	19 435	-	-	-	19 435	25 552
Crédit auto						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	646 183	-	-	-	646 183	917 215
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	38 383	-	-	-	38 383	45 057
POCI (Purchased or Originated Credit Impaired)	-	-	-	-	-	-
Regroupement de crédits non hypothécaires						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	340 863
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	268 900	2 416	6 685	-	278 002	59 129
POCI (Purchased or Originated Credit Impaired)	2	-	-	-	2	42
Immobilier professionnel						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	527 871	2 687	-	-	530 557	737 055
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	320 342	9 896	-	-	330 238	538 174
POCI (Purchased or Originated Credit Impaired)	4 252	-	-	-	4 252	12 006
Non Core						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	313 853	-	-	-	313 853	26 993
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	23 130	-	-	-	23 130	40 868
POCI (Purchased or Originated Credit Impaired)	7	-	-	-	7	458
BDC hors Lease						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	49	-	-	-	49	273 903
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	11 023	-	-	471	11 493	91 344
POCI (Purchased or Originated Credit Impaired)	1 669	-	-	-	1 669	5 366
BDC Lease						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	14 144	-	-	-	14 144	32 459
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	148	203	15	3 168	3 534	5 109
POCI (Purchased or Originated Credit Impaired)	-	-	-	16	16	239
CCF						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	10 876 090	326	-	-	10 876 417	10 181 154
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	2 348 405	29 130	6 444	65 301	2 449 280	1 895 610
POCI (Purchased or Originated Credit Impaired)	2 940	-	-	-	2 940	-
FCT Soleil						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	1 476 601	-	-	-	1 476 601	-
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	199 965	780	379	528	201 652	-
POCI (Purchased or Originated Credit Impaired)	-	-	-	-	-	-

c. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements de financement (les ouvertures de crédit confirmées, découverts) et engagements de garantie (cautions de loyer, cautions de fin d'achèvement des travaux) font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit.

Ces dépréciations sont présentées également sous la rubrique « 6.9 Provisions pour risques et charges ».

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025		31.12.2024	
	Encours	Provision	Encours	Provision
Engagements de financement	742 812	3 683	770 106	2 973
Engagements de garantie	18 797	5 324	42 891	279

d. DATE D'ENREGISTREMENT DES ACTIFS FINANCIERS

Les titres acquis ou cédés sont respectivement comptabilisés ou décomptabilisés en date de règlement-livraison, quelle que soit la catégorie comptable à laquelle ils appartiennent.

Les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de leur classification comptable. Les prêts et créances au coût amorti sont enregistrés au bilan en date de décaissement.

e. PASSIFS FINANCIERS

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025	31.12.2024
Dettes représentées par un titre	6 531 693	5 471 129
Dettes rattachées (titre)	60 806	26 262
Réévaluation des éléments couverts	(177 514)	(172 798)
Dettes représentées par un titre	6 414 985	5 324 593
Comptes ordinaires créditeurs et dettes rattachées	3 889	2 282
Comptes et emprunts à terme	44 055	31 874
Autres passifs financiers	10 888	4 342
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	58 832	38 498
Comptes ordinaires créditeurs	16 805 970	16 918 573
Comptes et emprunts à terme	2 636 335	3 926 866
Dettes rattachées	232 889	93 724
Autres passifs financiers	4 177	1 688
Dettes envers la clientèle	19 679 371	20 940 851
Emprunts subordonnés à terme	260 200	100 000
Dettes rattachées	7 614	1 122
Réévaluation des éléments couverts	(995)	(4 343)
Dettes subordonnées	266 820	96 779
Total des passifs financiers au coût amorti	26 420 007	26 400 721

Les dettes qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur juste valeur, qui correspond au prix d'acquisition à cette date ou à leur valeur d'émission, nette des coûts de transaction directement imputables à l'opération.

En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre ».

Les dettes envers les établissements de crédit et dettes envers la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme.

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette si l'émetteur a une obligation contractuelle de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier, ou encore d'échanger des instruments financiers dans des conditions potentiellement défavorables.

DETTE REPRÉSENTÉE PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont essentiellement constituées des émissions d'obligations foncières et d'obligations de financement de l'habitat.

Ces dettes incluent des obligations foncières émises par la société de crédit foncier, MMB SCF, pour un montant de 1 576 millions d'euros au 31 décembre 2025 dont 1 million d'euros de dettes rattachées contre 2 052 millions d'euros au 31 décembre 2024 ; et des obligations de financement de l'habitat émises par la société CCF SFH pour un montant de 5 060 millions d'euros au 31 décembre 2025 dont 60 millions d'euros de dettes rattachées contre 3 525 millions d'euros au 31 décembre 2024.

DETTE ENVERS LA CLIENTÈLE

Depuis l'acquisition de CCF en janvier 2024, la stratégie du Groupe CCF est de concentrer sa collecte de dépôts au sein de sa banque de détail, CCF, qui dispose d'un large réseau national d'agences et d'une large base de clientèle de particuliers. CCF dispose d'environ 20 milliards de dépôts qui sont levés à travers des comptes courants non rémunérés, des livrets réglementés et non réglementés, ainsi que des comptes à terme directement auprès de ses clients. Ces dépôts sont considérés comme stables dans les modèles de liquidité et représentent la majeure partie du refinancement du Groupe. Par ailleurs, My Money Bank dispose d'un canal de collecte de dépôts intermédié avec la fintech Raisin via des plateformes en ligne. Le recours à cette source de financement a nettement diminué depuis 2024 et elle n'est pas considérée comme une source principale de financement dans le plan de financement pluriannuel du groupe.

Au 31 décembre 2025, l'encours de dépôts du Groupe est de 19,7 milliards d'euros contre 20,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

f. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Les justes valeurs des instruments financiers incluent, le cas échéant, les intérêts courus.

Cette note présente une estimation de la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, ventilée selon la hiérarchie de la juste valeur décrite dans la note 6.1.a.

Cette estimation n'est présentée qu'à titre d'information, elle n'est pas utilisée pour le pilotage des activités du Groupe et ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

EN MILLIERS D'EUROS	Valeur comptable au 31.12.2025	Juste Valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Titres au coût amorti	2 512 986	2 651 567	2 651 567	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	3 445 908	3 449 843	-	3 449 843	-
Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciations	21 031 341	20 977 854	-	20 977 854	-
Total actifs financiers au coût amorti	26 990 234	27 079 264	2 651 567	24 427 697	-
Dettes représentées par un titre	6 414 985	6 510 582	6 510 582	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	58 832	58 832	-	58 832	-
Dettes envers la clientèle	19 679 371	17 964 288	-	17 964 288	-
Dettes subordonnées	266 820	268 911	268 911	-	-
Total passifs financiers au coût amorti	26 420 007	24 802 614	6 779 494	18 023 120	-

6.5. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs bases fiscales, sauf exception (par exemple pour les différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition). Ils sont calculés selon la méthode du report variable au taux d'impôt qui sera en vigueur sur la période au cours de laquelle la différence temporelle se retournera, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales adoptées ou le seront avant la date de clôture. Leur calcul ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Le taux normal d'IS en France est de 25% pour 2025 et les années suivantes, auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices (CSB) de 3,3% (après application d'un abattement de 0,76 million d'euros), soit un taux de valorisation des impôts différés de 25,83%.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres (tel que les variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ou les gains ou pertes latents d'instrument classés à la juste valeur par capitaux propres), qui sont également imputés sur les capitaux propres.

L'activation d'actifs d'impôts différés provenant de déficits fiscaux reportables et différences temporelles déductibles s'appuie sur le Business Plan du Groupe validé par le Conseil d'Administration. Ce Business Plan élaboré par le service de Contrôle de Gestion du Groupe est construit en utilisant des hypothèses favorables et non favorables permettant de documenter des profits taxables futurs. Ce Business Plan est actualisé chaque année et fait, par ailleurs, l'objet de tests de sensibilité afin de s'assurer de sa robustesse. La Direction a décidé de limiter l'activation des déficits fiscaux sur un horizon de cinq années au maximum.

Au 31 décembre 2021, les impôts différés actifs liés aux déficits reportables créés par le groupe fiscal depuis 2018 ont été désactivés en intégralité car le Business Plan ne démontre pas la capacité du Groupe à utiliser ces déficits sous l'horizon des cinq ans, du fait des coûts générés par l'acquisition des activités de banque de détail de HSBC en France. Ils restent totalement désactivés au 31 décembre 2025.

Concernant les impôts différés actifs relatifs aux déficits reportables générés avant la création du groupe fiscal – dit « pré-intégration » – et utilisables seulement au niveau des entités créatrices de ces déficits (MMB et Somafi-Soguafi, Sorefi ayant utilisé en 2022 le reste de ses déficits), les impôts différés actifs afférents restent activés en totalité (26,7 millions d'euros à fin décembre 2025).

En effet, le Business Plan prévoit pour ces entités, des bénéfices suffisants pour permettre l'utilisation intégrale de ces déficits sous un horizon de cinq ans.

IMPOTS COURANTS ET DIFFERES

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025	31.12.2024
Impôts courants (actif)	107	895
Impôts différés (actif)	163 847	156 426
Actifs d'impôts courants et différés	163 954	157 322
Impôts courants (passif)	-	-
Impôts différés (passif)	-	-
Passifs d'impôts courants et différés	-	-

VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES PAR NATURE

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2024	Variation en résultat	Variation en capitaux propres	Autres variations	31.12.2025
Actifs financiers à la juste valeur au coût amorti et capitaux propres	101 812	(39 049)	17 376	-	80 139
Réserve latente de location-financement	(15 185)	(2 865)	-	-	(18 050)
Provisions pour engagements retraite	16 099	(257)	-	-	15 842
Autres provisions non déductibles	27 265	31 902	-	-	59 167
Déficits fiscaux reportables dits pré-intégration	26 436	313	-	-	26 749
Déficits fiscaux groupe fiscal	134 301	159 929	-	-	294 230
Déficits fiscaux groupe fiscal non activés	(134 301)	(159 929)	-	-	(294 230)
Impôts différés nets	156 426	(9 956)	17 376	-	163 847
<i>Dont impôts différés actifs</i>	<i>156 426</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>163 847</i>
<i>Dont impôts différés passifs</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES SUR DEFICITS FISCAUX REPORTABLES NON UTILISES

EN MILLIERS D'EUROS	Durée légale de report en avant	Horizon prévisionnel de recouvrement	31.12.2025	31.12.2024
CCF Holding Groupe Fiscal	Illimitée	> 5 ans	294 230	134 301
CCF Holding Groupe Fiscal déficits non reconnus	Illimitée	> 5 ans	(294 230)	(134 301)
My Money Bank SA	Illimitée	5 ans	24 112	23 799
Somafi-Soguafi SA	Illimitée	5 ans	2 637	2 637
Sorefi SA	Illimitée	N/A	-	-
Total actifs d'impôts différés			26 749	26 436

6.6. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

a. AUTRES ACTIFS

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025	31.12.2024
Assurance	649	824
Dépôts, avances et cautionnements	130 406	165 735
Etat, impôts et services publics	41 426	54 614
Valeurs reçues lors de l'encaissement	23 970	23 513
Charges à étaler	17 490	12 090
Comptes de régularisation divers	25 224	22 392
Autres actifs divers	8 314	5 457
Charges constatées d'avance	61 652	60 857
Produits à recevoir	266 551	377 726
Total Autres actifs	575 682	723 207

b. AUTRES PASSIFS

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025	31.12.2024
Dépôts de garantie reçus	69	99
Fournisseurs	15 341	27 625
Dettes sociales et fiscales	217 748	155 508
Assurance	2 748	2 728
Comptes de régularisation divers	32 464	29 502
Autres passifs divers	229 265	218 800
Dette locative IFRS 16	72 182	88 878
Charges à payer	244 700	232 795
Produits constatés d'avance	3 719	4 433
Total Autres passifs	818 236	760 367

c. LA VENTILATION DE LA DETTE LOCATIVE PAR ÉCHÉANCE

EN MILLIERS D'EUROS	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total 31.12.2025	Total 31.12.2024
Baux Commerciaux	695	34 024	36 712	71 431	88 262
Véhicules Location Longue Durée	90	661	-	751	608
Autres	-	-	-	-	8
Total Dette Locative IFRS 16	785	34 685	36 712	72 182	88 878

6.7. ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants, et que la vente est hautement probable, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Pour que la vente soit considérée comme hautement probable, le Groupe doit être engagé dans un plan de cession de l'actif ou du groupe d'actifs et avoir entamé un programme de recherche actif d'un acquéreur, et l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être commercialisé à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle, et sa comptabilisation doit survenir dans les douze mois suivant le classement en destiné à être cédé.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles « sauf sur un goodwill » jusqu'à la date de cession.

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025	31.12.2024
Immeubles de placement	1 500	4 267
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-
Total actifs non courants destinés à être cédés	1 500	4 267

Au 31 décembre 2025, les constructions détenues par SLMB sont toujours disponibles en vue d'une vente dans leur état actuel. Le délai d'un an a été dépassé indépendamment de la volonté de la Direction.

Le site de Nanterre a subi d'importants travaux de rénovation afin d'assurer sa mise en conformité. Initialement prévue pour la fin de l'année 2024, la signature de la promesse de vente a eu lieu le 30 octobre 2025 pour une vente le 26 mars 2026.

Le site de Ris Orangis est sous promesse de vente depuis le 6 octobre 2020 avec la société 6^{ème} Sens Immobilier. Le parcours d'instruction des autorisations administratives est plus long que prévu du fait de demandes de complément adressées par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT). Par conséquent, nous l'avons reclassé au 31 décembre 2025 en immeuble de placement vu que les critères de classement en actif destiné à être cédé ne sont pas remplis.

6.8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, c'est-à-dire utilisées à des fins administratives, ainsi que les immeubles de placement. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou pour réaliser une plus-value en capital, plutôt que pour les utiliser dans le cadre de l'exploitation ordinaire.

À leur date d'acquisition, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition majoré des frais directement attribuables à l'acquisition (droits de mutation, honoraires) et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur exploitation.

Après la comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. Le montant amortissable d'une immobilisation correspond au coût diminué de sa valeur résiduelle dans le cas des immobilisations corporelles lorsqu'elle est significative.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif lorsque la réglementation le permet sur la durée d'utilité attendue de l'actif pour le Groupe. Les immeubles sont amortis sur une durée de 20 à 40 ans, le matériel informatique de 3 à 10 ans, le mobilier et les autres catégories d'immobilisations sur une fourchette allant de 3 à 10 ans. Les logiciels acquis sont amortis sur une période de 3 ans pour les logiciels communs et jusqu'à 10 ans pour les logiciels complexes ayant donné lieu à des travaux importants de mise en place.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations incorporelles à durée indéterminée ou en cours font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. En cas de constatation d'indices de reprise, le test est de nouveau réalisé pour réestimer la valeur recouvrable. Dans le cadre du plan de restructuration du Groupe, des tests de dépréciations ont été réalisés et ont amenés à comptabiliser 3,2 millions d'euros de dépréciations.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

EN MILLIERS D'EUROS	Valeur brute au 01.01.2025	Reclassements	Acquisitions	Cessions	Valeur brute au 31.12.2025	Amortissements au 01.01.2025	Dotations/ Augmentations 2025	Reprises/ Diminutions 2025	Valeur nette au 31.12.2025	Valeur nette au 31.12.2024
Immeubles de placement	-	2 767⁷	-	-	2 767	-	-	-	2 767	-
Immobilisations corporelles	309 932	-	6 080	(2 792)	316 269	(44 986)	(34 113)	4 410	241 579	264 946
Immeubles	165 298	-	293	(1 197)	164 394	(2 304)	(5 902) ⁸	24	156 212	162 995
Matériel de bureau et informatique	16 316	-	2 926	(1 323)	17 920	(6 109)	(3 954)	1 278	9 133	10 207
Aménagements et agencements	3 841	-	2 851	(272)	6 419	(117)	(994)	272	5 580	3 723
Immobilisations corporelles en cours	438	-	11	-	449	-	-	-	449	438
Droit d'utilisation IFRS 16	123 961	-	9 844	(6 796)	127 008	(36 378)	(23 262)	2 836	70 205	87 583
- Baux	122 574	-	9 163	(6 477)	125 260	(35 601)	(22 748)	2 517	69 428	86 973
- Véhicules	1 387	-	681	(319)	1 749	(777)	(514)	319	777	610
Autres	79	-	-	-	79	(79)	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	1 535 840	-	4 343	(52)	1 540 131	(172 936)	(162 519)	52	1 204 730	1 362 905
Logiciels	54 294	-	6 497	(52)	60 738	(25 541)	(14 581)	52	20 669	28 753
Immobilisations incorporelles en cours	2 153	-	(2 153)	-	-	-	-	-	-	2 153
CDI - Core Deposit Intangible	1 479 394	-	-	-	1 479 394	(147 396)	(147 937)	-	1 184 061	1 331 998
Total des immobilisations corporelles et incorporelles	1 845 773	2 767	10 423	(2 844)	1 859 167	(217 922)	(196 632)	4 462	1 449 076	1 627 851

⁷ Immeuble Ris Orangis reclassé de « Actif destiné à être cédé » à « Immeuble de placement ».

⁸ Dont 3,2 millions d'euros de dépréciation des agences CCF

a. DROITS D'UTILISATION

Le Groupe applique la norme IFRS 16 « *Contrats de location* » et comptabilise dans la rubrique *Immobilisations corporelles* les droits d'utilisation des biens loués.

La norme IFRS 16 impose un modèle unique de comptabilisation, pour le preneur, de tous les contrats de location fondé sur la reconnaissance à l'actif d'un droit d'utilisation matérialisant pour le locataire sa capacité à utiliser l'actif pendant la durée du contrat de location, en contrepartie d'une dette de location pour la valeur actualisée des loyers à payer.

Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière de manière actuarielle sur la durée du contrat de location. La charge d'amortissement de l'actif et la charge d'intérêts sur la dette sont présentées distinctement dans le compte de résultat, respectivement dans les postes « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » et « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

L'essentiel des contrats de location identifiés par le Groupe sont des baux commerciaux de type « 3/6/9 », des contrats de location de véhicules de fonction ainsi que des contrats de location de matériels informatiques. Le recensement et l'analyse des contrats de location portés par le Groupe ont notamment conduit à exclure les licences informatiques ainsi que les contrats de maintenance du matériel du champ d'application de la norme.

Le Groupe a décidé d'appliquer les exemptions consistant à exclure les contrats de location d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), les contrats portant sur des biens de faible valeur unitaire (inférieure ou égale à 5 000 dollars américains).

Le droit d'utilisation et la dette locative sur les contrats de location sont calculés en actualisant les loyers résiduels. En fonction du type du contrat, un taux d'actualisation a été appliqué. Le Groupe a appliqué le taux marginal d'endettement aux contrats de location suivants : baux immobiliers, matériels informatiques et véhicules. La durée exécutoire correspond à la durée d'utilisation prévue à savoir généralement 9 ans (durée contractuelle) pour les baux commerciaux et jusqu'à la date de fin de contrats sur les véhicules et matériels.

Pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2025, la durée d'utilisation des baux commerciaux reste inchangée par rapport au 31 décembre 2024. Pour les agences devant fermer dans le cadre du plan de restructuration, la durée d'utilisation a été maintenue jusqu'au 31 décembre 2026. Pour l'ensemble des baux commerciaux restants, a été retenue la durée contractuelle.

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025	31.12.2024
ACTIF		
Immobilisations corporelles (droit d'utilisation)	127 008	123 961
Baux Commerciaux	125 260	122 574
Véhicules Crédit-Bail	-	-
Véhicules Location Longue Durée	1 749	1 325
Photocopieurs / Imprimantes	-	61
PASSIF		
Autres passifs (dette locative)	72 182	88 878
Baux Commerciaux	71 402	88 262
Véhicules Crédit-Bail	-	-
Véhicules Location Longue Durée	780	608
Photocopieurs / Imprimantes	-	8
COMPTE DE RESULTAT		
Charge d'intérêts	(2 696)	(3 288)
Dotation aux amortissements du droit d'utilisation	(23 263)	(24 227)

b. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au 31 décembre 2025, les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels, de systèmes d'information développés en interne et du « Core Deposit Intangible » (CDI). Ce dernier représente l'avantage économique associé aux dépôts acquis par le Groupe lors de l'acquisition des activités de banque de détail d'HBCE, d'un montant de 1 479 millions d'euros, amorti linéairement sur une période 10 ans.

6.9. PROVISIONS

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour litiges, pour amendes, pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures concernées couvertes.

EN MILLIERS D'EUROS	Stock au 01.01.2025	Augmentations (y compris des provisions existantes)	(-) Montants utilisés	(-) Montants inutilisés repris au cours de la période	Accroissement du montant actualisé et effet de toute variation des hypothèses actuarielles (inclus taux d'actualisation)	Stock au 31.12.2025
Pensions et autres obligations de prestations définies postérieures à l'emploi ⁹	62 329	4 095	(1 882)	-	(3 208)	61 334
Autres avantages du personnel long terme	4 459	197	-	-	-	4 655
Restructuration	23 210	287 894	(19 446)	-	-	291 658
Risques légaux	733	3 905	-	(207)	-	4 431
Engagements et garanties données	3 921	6 616	-	(1 207)	-	9 329
Autres provisions	20 088	14 719	(2 032)	(19)	-	32 757
Total des provisions	114 739	317 425	(23 359)	(1 434)	(3 208)	404 163

⁹ Voir la note 9.

6.10. ÉLÉMENTS DE BILAN RESTANT A COURIR

EN MILLIERS D'EUROS	Moins de 6 mois	De 6 mois à 1 an	Plus d'1 an	Total 31.12.2025
Caisse et banques centrales	1 631 323	-	-	1 631 323
Instruments dérivés de couverture	-	1 645	246 181	247 826
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	58 420	58 420
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	129 552	129 552
Titres au coût amorti	-	6 186	2 506 800	2 512 986
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	3 445 908	-	-	3 445 908
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	1 615 962	1 248 985	17 649 259	20 514 205
Total actifs financiers	6 693 193	1 256 816	20 590 211	28 540 220
Banques centrales	-	-	-	-
Passif financier à la juste valeur par résultat	-	-	8 506	8 506
Instruments dérivés de couverture - passif	-	-	224 525	224 525
Dettes représentées par un titre	-	(2 349)	6 417 334	6 414 985
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	58 832	-	-	58 832
Dettes envers la clientèle	18 448 283	338 631	892 456	19 679 371
Total passifs financiers	18 507 115	336 282	7 542 821	26 386 218

Le tableau ci-dessus présente les maturités contractuelles résiduelles des actifs et des passifs financiers dérivés et non-dérivés du Groupe. Dans le cas des dérivés, les montants retenus correspondent à la juste valeur en date de clôture, dans la mesure où les maturités contractuelles résiduelles ne reflètent pas l'exposition au risque de liquidité sur ces positions. Dans le cas des passifs financiers non dérivés, les montants présentés sont les flux de trésorerie contractuels non actualisés selon les échéances prévues au contrat.

7. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

7.1. INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable brute (ou le coût amorti) de l'actif (ou du passif) financier. Le calcul de ce taux tient compte de toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier (par exemple option de remboursement anticipé, de prolongation, etc.) et inclut l'intégralité des commissions et frais reçus ou payés faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, ainsi que les coûts de transaction et les surcotes ou décotes.

Au cas particulier des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur origination, le taux d'intérêt effectif sera calculé en tenant également compte des pertes de crédit attendues dans les estimations de flux de trésorerie futurs.

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025			31.12.2024		
	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	84 618	-	84 618	119 015	-	119 015
Prêts / emprunts sur la clientèle	683 463	(107 686)	575 776	662 767	(137 979)	524 788
Titres	131 829	-	131 829	124 614	-	124 614
Opérations de location-financement	47 818	(774)	47 044	43 356	(1 510)	41 845
Banques centrales	39 673	(4)	39 669	187 934	-	187 934
Dette envers les établissements de crédit et assimilés	-	(21 913)	(21 913)	-	(7 607)	(7 607)
Dette envers la clientèle	-	(226 358)	(226 358)	-	(354 192)	(354 192)
Dette représentée par un titre	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	987 400	(356 736)	630 664	1 137 685	(501 288)	636 397
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Opérations de location ¹⁰	-	(2 696)	(2 696)	-	(3 288)	(3 288)
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 639	(93 259)	(90 620)	4 591	(51 598)	(47 007)
Instruments dérivés de couverture	310 504	(351 339)	(40 835)	368 687	(439 945)	(71 258)
Total des produits et charges d'intérêts	1 300 543	(804 029)	496 514	1 510 964	(996 119)	514 845

Les commissions considérées comme faisant partie intégrante du rendement d'un instrument financier, telles que les commissions d'octroi de crédit, constituent un complément d'intérêt et sont intégrées au taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêts et non pas parmi les commissions.

¹⁰ Norme IFRS 16 « Contrats de location », les opérations de location présentent les intérêts sur les dettes locatives.

7.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Le Groupe comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché.

Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement). Les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté.

L'activité de banque de détail change la nature et la dimension des activités du Groupe en 2024.

Le Groupe propose désormais par l'intermédiaire du réseau CCF une offre bancaire complète et un accompagnement sur mesure aux particuliers et aux professionnels.

L'évolution du poste « Commissions » reflète cette intégration et le développement des activités de crédits et de banque au quotidien (moyens de paiements, opérations de change...) ainsi que le développement des prestations de services avec la mise en place de partenariats.

Le Groupe a reconduit les partenariats historiques du réseau d'HSBC (avec HSBC Assurance et HSBC Asset management) et a mis en place une politique d'élargissement à de nouveaux partenaires notamment dans le domaine de la gestion d'actif en vue d'enrichir la gamme de produits et de solutions proposés à ses clients.

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025			31.12.2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	13 159	(5 505)	7 654	11 069	(9 532)	1 537
Opérations sur titres	31 678	(228)	31 450	26 644	(361)	26 283
Opérations de change	3 852	-	-	4 299	-	4 299
Opérations sur moyens de Paiement	78 708	(23 534)	55 174	79 849	(23 296)	56 553
Commissions sur courtage en assurance	39 344	-	-	25 678	-	25 678
Prestations de services gestion d'actifs et assurance vie	98 203	(19 029)	79 174	94 443	(18 345)	76 098
Autres	3 506	(4)	3 502	11 489	(21)	11 468
Total des produits et charges de commissions	268 451	(48 300)	176 955	253 471	(51 555)	201 916

7.3. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

La perte nette réalisée sur ce poste est de (1 056) milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre (257) milliers d'euros de pertes nettes à fin décembre 2024 et correspond principalement aux variations de juste valeur des dérivés de couverture détenus par le Groupe.

7.4. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Ce poste est constitué des instruments de dettes (obligations et autres titres de dettes).

Le gain net réalisé sur ce poste est de 47,6 millions d'euros, (recyclé des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres vers le compte de résultat).

Ce gain correspond au dénouement de la couverture du portefeuille d'acquisition des activités des banque de détail et de gestion de patrimoine de HBCE France effectuée le 4 janvier 2024. (voir note 6.1.c).

7.5. GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025	31.12.2024
Gain / (Perte) sur actifs financiers au coût amorti	35 622	-
Actifs financiers au coût amorti	35 622	-
Gain / (Perte) sur passifs financiers au coût amorti	-	-
Total des gains et pertes nets sur actifs et passifs financiers au coût amorti	35 622	-

7.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025	31.12.2024
Coûts marginaux / Commissions	(8 664)	(14 012)
Autres	-	-
Total autres charges	(8 664)	(14 012)
Commissions d'assurance	7 572	9 422
Servicing	975	1 256
TVA non perçue à réintégrer	7	57
Autres	7 442	15 002
Total autres produits	15 997	25 736
Total des produits et charges des autres activités	7 333	11 724

7.7. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025	31.12.2024
Reprises de provisions pour risques et charges	19 653	49 867
Dotations aux provisions pour risques et charges	(294 307)	(64 410)
Intéressement et participation des salariés	(6 927)	(4 218)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	(26 887)	(15 235)
Charges de retraite	(35 539)	(39 823)
Salaires et traitements	(273 116)	(253 563)
Autres charges sociales	(75 861)	(86 361)
Total Frais de personnel	(692 984)	(413 741)
Location	(7 234)	(11 127)
Services extérieurs fournis par des sociétés du Groupe	30	(47)
Transports et déplacements	(6 252)	(3 541)
Autres services extérieurs	(292 944)	(254 148)
Charges diverses d'exploitation	(1 360)	(1 002)
Total Charges d'exploitation	(307 760)	(269 866)
Impôts et taxes	(48 245)	(53 596)
Autres	(23 756)	(962)
Total des charges générales d'exploitation	(1 072 744)	(738 165)

7.8. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025	31.12.2024
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	(162 519)	(157 972)
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	(10 875)	(7 229)
Reprise de provisions pour dépréciations sur immobilisations corporelles	-	542
Dotations aux amortissements sur droit d'utilisation	(23 263)	(24 227)
Total dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciations des immobilisations	(196 657)	(188 885)

7.9. COUT DU RISQUE

Le coût du risque comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les impacts nets liés à la réestimation des POCI, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ainsi que des dotations et reprises de provisions pour autres risques.

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025	31.12.2024
Dotations nettes aux dépréciations sur opérations avec la clientèle	(89 122)	(60 631)
Dotations nettes pour des garanties données sur cessions de créances	(5 408)	(221)
Réestimation nette des encours POCI	1 132	(325)
Pertes sur opérations avec la clientèle	(13 171)	(15 736)
Dotations nettes sur autres risques	3 264	(3 951)
Total coût du risque	(103 304)	(80 863)

7.10. GAINS ET PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025	31.12.2024
Plus ou moins-values de cession immobilisations propres	1 059	302
Gains ou pertes nets sur actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Total gains et pertes nets sur autres actifs	1 059	302

7.11. IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES ET IMPOTS DIFFÉRÉS

L'impôt sur les bénéfices de l'année 2025 correspond à l'impôt exigible des sociétés situées en France au taux de 25% (plus contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% au-delà de 763 000 euros d'IS, soit 25,83%).

Les taux d'impôts différés retenus sont indiqués dans la section 6.5. Actifs et passifs d'impôts courants et différés.

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025	31.12.2024
Résultat comptable avant impôt	(565 511)	2 267 033
Produit / Charge d'impôt de l'exercice	(9 863)	(15 365)
Résultat net – Part du Groupe	(575 374)	2 251 667
Résultat net – Part des minoritaires	-	-
Taux d'impôt théorique	25,83%	25,83%
Impôt théorique	146 072	(585 575)
Effet des différences permanentes	3 803	2 936
Effets de différentiel de taux d'imposition des entités consolidées	-	-
Taxation à taux réduit (dividendes)	(26)	(13)
Déficits limités par prudence sur l'exercice	(159 929)	(83 557)
Reconnaissance des déficits limités sur les exercices antérieurs	313	-
Effet des changements de taux d'IS pour la valorisation des impôts différés	-	-
Effets des ajustements sur exercices antérieurs	(98)	1 648
Produit d'acquisition – différence permanente	-	649 196
Autres effets	3	-
Produit / Charge d'impôt de l'exercice	(9 863)	(15 365)
<i>dont impôt exigible</i>	93	(227)
<i>dont impôt différé</i>	(9 956)	(15 138)

8. NOTE COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

En vertu de la norme IAS 32, un actif financier et un passif financier doivent être compensés et le solde net est présenté au bilan si et seulement si l'entité détient un droit juridiquement exécutoire qui permet de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de ne régler que le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les dérivés conclus par le Groupe auprès d'une même contrepartie bancaire et qui sont soumis à une convention-cadre respectant les deux critères ci-dessus font l'objet d'une compensation au bilan.

9. AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages du personnel sont les contreparties de toute forme, accordées par le Groupe pour les services rendus par le personnel ou pour la cessation de leur emploi. Ils sont classés en quatre catégories, conformément à la norme IAS 19 révisée :

- **Les avantages à court terme** sont les salaires et cotisations de Sécurité Sociale, les congés annuels et maladie, l'intéressement et les primes payables dans les 12 mois se rattachant à l'exercice considéré. Ils sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondant à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.
- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont les avantages du personnel fournis en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel résultant soit de la décision du Groupe de mettre fin au contrat de travail avant l'âge de départ légal à la retraite, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnité en échange de la cessation de son emploi. Les indemnités de cessation d'emploi incluent notamment les indemnités de licenciement ou dues dans le cadre de plans de départs volontaires.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi et les avantages à court terme) qui sont payables après la fin de l'emploi, tels que les régimes de retraite, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité.

Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies des régimes à prestations définies :

- les régimes à cotisations définies se caractérisent par le versement de cotisations définies à une entité distincte qui délient l'employeur de toute obligation juridique ou implicite ultérieure vis-à-vis des membres du personnel. Le montant des cotisations appelé au cours de l'exercice est comptabilisé en charges.
- les régimes à prestations définies se caractérisent par un engagement de la part du Groupe sur un montant ou un niveau de prestations et doivent donner lieu à l'enregistrement d'une provision au passif afin de matérialiser cet engagement.

Les provisions comptabilisées dans le cadre de régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle des obligations et font l'objet d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces estimations s'appuient sur des hypothèses démographiques et financières revues sur un rythme annuel, telles que le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution du salaire des bénéficiaires, ou encore les taux d'actualisation et d'inflation.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime (s'ils existent). Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis pendant la période par chaque bénéficiaire ;
- les intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies ;
- le coût des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes ;
- les conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans possibilité d'être recyclés en résultat. Ils comprennent les écarts actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif.

- **les autres avantages à long terme** comprennent tous les avantages du personnel autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de cessation d'emploi, notamment les médailles du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. La valorisation de ces engagements est faite selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en résultat et non en capitaux propres.

9.1. VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025			31.12.2024		
	France métropolitaine	Outre- mer	Total	France métropolitaine	Outre- mer	Total
Dettes actuarielles à l'ouverture	48 598	32 916	81 514	48 268	1 842	50 110
Coût des services rendus	415	1 742	2 157	383	1 732	2 115
Réductions /modification de régime ¹¹	-	-	-	(1 062)	(421)	(1 483)
Intérêt sur la dette actuarielle	1 515	1 090	2 605	1 382	933	2 315
Acquisitions / cessions	-	-	-	-	29 490	29 490
Pertes et (gains) actuariels générés par des changements d'hypothèses démographiques	-	-	-	-	(12)	(12)
Pertes et (gains) actuariels générés par des changements d'hypothèses financières	(1 694)	(470)	(2 164)	(751)	(645)	(1 396)
Pertes et (gains) actuariels liés à l'expérience	1 358	(2 066)	(707)	5 325	1 192	6 517
Prestations versées	(7 929)	(1 264)	(9 192)	(4 948)	(1 195)	(6 143)
Dettes actuarielles à la clôture	42 264	31 949	74 213	48 598	32 916	81 514
<i>Ayant un actif de couverture, partiel ou total, en contrepartie</i>	<i>36 996</i>	<i>27 614</i>	<i>64 610</i>	<i>43 049</i>	<i>-</i>	<i>43 049</i>
<i>Sans actif de couverture en contrepartie</i>	<i>5 268</i>	<i>4 335</i>	<i>9 603</i>	<i>5 549</i>	<i>32 916</i>	<i>38 465</i>

¹¹ Impact des ruptures conventionnelles collectives, impact de changement de barème.

9.2. VARIATION DES PLACEMENTS

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025			31.12.2024		
	France métropolitaine	Outre-mer	Total	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Juste valeur des placements à l'ouverture	14 727	-	14 727	18 397	-	18 397
Intérêt sur les placements	501	-	501	589	-	589
Cotisations de l'employeur	380	-	380	2 893	-	2 893
Acquisitions / cessions	-	-	-	-	-	-
Prestations versées	(7 641)	-	(7 641)	(4 546)	-	(4 546)
(Pertes) et gains actuariels générés	233	24	257	(2 605)	-	(2 605)
Autres	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des placements à la clôture	8 200	24	8 224	14 727	-	14 727
Rendement réel observé des placements	4,98%	-	5,14%	(11,0%)	-	(11,0%)
Composition des placements en pourcentage						
Actions	10,6%	9,2%	10,6%	11,4%	-	11,4%
Obligations	83,8%	86,2%	83,8%	82,3%	-	82,3%
Autres	5,7%	4,6%	5,7%	6,3%	-	6,3%

9.3. ANALYSE DU COUT NET

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025			31.12.2024		
	France métropolitaine	Outre-mer	Total	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Coût des services rendus	415	1 742	2 157	383	1 732	2 115
Intérêt sur la dette actuarielle	1 515	1 090	2 605	1 382	933	2 315
Impact réduction/modification de régime	-	-	-	(1 062)	(421)	(1 483)
Intérêt sur les placements	(501)	-	(501)	(589)	-	(589)
Pertes et (gains) actuariels liés aux autres engagements long terme	13	67	80	58	(138)	(80)
Total du coût net	1 442	2 899	4 341	172	2 106	2 279

9.4. HYPOTHESES UTILISEES

	31.12.2025			31.12.2024		
	France métropolitaine	Outre- mer	Total	France métropolitaine	Outre- mer	Total
Pour déterminer les engagements au 31 décembre						
Taux d'actualisation inflation comprise	3,90%	3,90%	3,90%	3,40%	3,40%	3,40%
Taux d'accroissement de salaires attendu	2,50%	2,45%	2,48%	2,25%	2,25%	2,25%
Taux de rendement attendu des actifs du régime	3,90%	N/A	3,90%	3,40%	N/A	3,40%
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00%	N/A	2,00%	2,00%	N/A	2,00%
Taux d'inflation des coûts médicaux	3,00%	N/A	3,00%	3,00%	N/A	3,00%
Pour déterminer la charge de l'exercice						
Taux d'actualisation inflation comprise	3,40%	3,40%	3,40%	3,20%	3,20%	3,20%
Taux d'accroissement de salaires attendu	2,50%	2,45%	2,48%	2,25%	2,25%	2,25%
Taux de rendement attendu des actifs du régime	3,40%	N/A	3,40%	3,20%	N/A	3,20%
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00%	N/A	2,00%	2,00%	N/A	2,00%
Taux d'inflation des coûts médicaux	3,00%	N/A	3,00%	3,00%	N/A	3,00%

9.5. SENSIBILITES DES HYPOTHESES SUR L'ENSEMBLE DES ENGAGEMENTS

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025			31.12.2024		
	Taux d'actualisation de référence - 0,25 pb	Taux d'actualisation de référence	Taux d'actualisation de référence + 0,25 pb	Taux d'actualisation de référence - 0,25 pb	Taux d'actualisation de référence	Taux d'actualisation de référence + 0,25 pb
Juste valeur de l'engagement au 31 décembre	75 715	74 213	72 751	83 236	81 514	79 828
Coût des services rendus	2 276	2 231	2 187	2 203	2 157	2 112

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025			31.12.2024		
	Taux d'inflation de référence - 0,25 pb	Taux d'inflation de référence	Taux d'inflation de référence + 0,25 pb	Taux d'inflation de référence - 0,25 pb	Taux d'inflation de référence	Taux d'inflation de référence + 0,25 pb
Juste valeur de l'engagement au 31 décembre	73 372	74 213	75 083	80 629	81 514	82 432
Coût des services rendus	2 205	2 231	2 257	2 134	2 157	2 181

9.6. EVENEMENTS MAJEURS DE L'ANNEE 2025

Aucun impact comptable significatif n'est constaté cette année.

9.7. TAUX D'ACTUALISATION

Le taux d'actualisation de 3,9% a été déterminé en référence au rendement au 31 décembre 2025 des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière AA ou supérieure ayant une durée comparable à la durée moyenne des engagements du Groupe dans chaque zone.

9.8. DESCRIPTION DES ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les engagements de retraite ont pour nature le versement de retraites, de compléments de retraite et d'indemnités de départ à la retraite.

Les principaux régimes à prestations définies sont :

- **le régime « Indemnités de Fin de Carrière »**, qui correspond à un capital dû au salarié par l'entreprise quand celui-ci part en retraite. L'indemnité de fin de carrière versée au salarié est déterminée selon la Convention Collective Nationale dont dépend le Groupe et en fonction de l'accord interne appliqué au sein du Groupe.
 - Les salariés de My Money Bank sont rattachés à la Convention Collective Nationale du Personnel des Banques. Il existe également un accord interne donnant droit à une indemnité plus favorable que l'indemnité de fin de carrière conventionnelle. Le salarié perçoit l'indemnité la plus favorable entre l'indemnité prévue par les accords internes (selon les critères définis par ces accords) de My Money Bank et l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
 - Les salariés d'Outre-Mer sont rattachés à la Convention Collective des Sociétés Financières. Celle-ci ne prévoyant pas de dispositions spécifiques relatives aux indemnités de fin de carrière, ces dernières sont déterminées selon l'accord interne de chaque société.
- **le régime « Médailles du travail »**, qui correspond à un capital versé au salarié lorsque celui-ci atteint une ancienneté totale (depuis le début de l'activité professionnelle) comprise entre 20 et 40 ans selon les entités du Groupe.
- **le régime de « Frais de santé » des retraités**, dont les engagements naissent lorsque le Groupe :
 - prend en charge le financement partiel ou total de la cotisation des retraités au régime des frais de santé,
 - ne paie pas directement la cotisation du retraité, mais le régime mutualisé des actifs et des retraités. Dans ce cas, il y a néanmoins un avantage lié à la mutualisation, la participation de l'employeur au régime des actifs finance indirectement le régime des retraités.
- **le régime CRCC**, révisé selon l'accord intervenu le 3 juillet 2008, qui est un régime fermé et constitué de deux populations : les ayants droit (actifs actuels, futurs rentiers) et les rentiers en cours. Les droits ont été gelés à la date de fermeture du régime et sont depuis revalorisés selon l'évolution annuelle de la pension de Sécurité Sociale (sans que celle-ci puisse être inférieure à l'évolution du point AGIRC).

9.9. FLUX DE TRESORERIE FUTURS

La duration moyenne des régimes est de 8 ans environ.

EN MILLIERS D'EUROS	2025		
	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Prestations attendues en 2026	4 501	1 002	5 503
Prestations attendues de 2027	5 386	1 667	7 053
Prestations attendues de 2028	3 776	2 780	6 556
Prestations attendues de 2029	4 359	3 310	7 668
Prestations attendues de 2030	3 074	3 800	6 874
Prestations attendues de 2031 à 2035	9 727	14 859	24 586

9.10. EVALUATION DES AVANTAGES AU PERSONNEL AU 31 DECEMBRE 2025

Le Groupe a pris en compte, pour la clôture au 31 décembre 2025, l'évolution du taux d'actualisation (3,9% versus 3,4% au 31 décembre 2024), la révision du taux d'accroissement de salaire attendu (2,45% versus 2,25% au 31 décembre 2024) ainsi que l'accroissement du taux de rendement attendu des actifs du régime (3,40% versus 3,20% au 31 décembre 2024), pour la réévaluation de ses engagements sociaux. Les autres données et hypothèses restent inchangées par rapport aux calculs au 31 décembre 2024 (cf. note 6.9).

9.11. DETAIL DU PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Le Conseil d'Administration (CA) a procédé à l'attribution d'actions gratuites de performance et a fixé les conditions et critères d'attribution desdites actions.

Les actions sont définitivement attribuées au terme d'une période d'acquisition de 1 an à compter de la date de décision d'attribution par le Conseil d'administration. Par conséquent, les bénéficiaires ne deviendront propriétaires d'actions qu'à l'issue de la période d'acquisition.

Cette attribution constitue une transaction dont le paiement est fondé sur des actions, au sens d'IFRS 2, dans la mesure où elle est réalisée en contrepartie de services rendus par les membres du personnel.

Ces instruments étant réglés exclusivement en instruments de capitaux propres, l'opération est comptabilisée conformément aux exigences applicables aux transactions réglées en instruments de capitaux propres IFRS2, impliquant la constatation, en contrepartie des services rendus, d'une charge de personnel étalée sur la période d'acquisition des droits, avec en contrepartie une augmentation des capitaux propres dans une réserve dédiée IFRS 2.

a. DÉTAIL DES PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE EN COURS

	31.12.2025	31.12.2024	Total
Valeur nominale (en EUR)	0,01	0,01	0,01
Juste valeur (en EUR)	0,049	0,04	-
Charge constatée (en EUR)	2 569 059	3 114 824	5 683 883
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en début de période	63 283 239	72 693 382	135 976 621
Actions attribuées	-	-	-
Actions acquises par les bénéficiaires	25 249 451	4 834 966	30 084 417
Actions vendues	2 198 544	-	2 198 544
Nombre d'actions restantes en fin de période	35 835 244	67 858 416	103 693 660

b. INFORMATIONS SUR L'ÉVOLUTION DES PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE EN COURS

	31.12.2025	31.12.2024	Total
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance	63 283 239	72 693 382	135 976 621
Date d'acquisition définitive des actions attribuées	18.03.2026	15.03.2025	
Etalement de l'acquisition à partir de la date d'acquisition définitive	Sur 4 ans	Sur 4 ans	
Nombre d'actions acquises par les bénéficiaires	25 249 451	4 834 966	30 084 417

10. AUTRES INFORMATIONS

Le Groupe est exposé du fait de son activité aux risques ci-dessous sur les instruments financiers détenus :

- Risque climatique ;
- Risque de crédit ;
- Risque de liquidité ;
- Risque de taux d'intérêt global ; et
- Risque de titrisation.

Le dispositif de gestion de ces risques est présenté ci-dessous, conformément aux exigences de la norme IFRS 7 *Instruments financiers*. Il a été mis en œuvre conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

10.1. RISQUE CLIMATIQUE

Le Groupe est principalement exposé aux risques climatiques à travers ses activités de financement, ses activités d'investissement, via la détention de titres d'investissements et de placements principalement émis par des entreprises ou des Etats, des agences et biens immobiliers qu'il possède ou qu'il occupe (agences et siège en France hexagonale et dans les DOM). Le risque climatique se définit selon 2 risques décrits ci-dessous.

a. LE RISQUE PHYSIQUE :

Il se définit comme étant le risque de pertes résultant de toute incidence financière négative sur l'établissement découlant de l'impact actuel ou prévu, sur les contreparties de l'établissement ou sur ses actifs investis, des effets physiques de facteurs environnementaux. Il peut être : aigu ou chronique.

b. LE RISQUE DE TRANSITION :

Il se définit comme étant le risque de pertes résultant de toute incidence financière négative sur l'établissement découlant de l'impact actuel ou prévu, sur les contreparties de l'établissement ou sur ses actifs investis, de la transition d'activités et secteurs économiques vers une économie durable sur le plan environnemental. Il peut notamment être : politique et juridique, technologique, de marché, et réputationnel.

L'impact du risque climatique sur les risques conventionnels du Groupe CCF :

- Au titre du risque de crédit, sont le risque de transition et les risques physiques. Le Groupe y est exposé indirectement au travers des activités suivantes : prêt immobilier hypothécaire, consolidation de crédit avec prise de garantie hypothécaire, financement aux professionnels de l'immobilier.

L'impact potentiel sur la valeur des biens pris en garantie se traduit, dans le cas d'un défaut de la contrepartie, par une hausse de la LGD prise en compte dans le calcul des provisions pour risque de crédit. A noter que l'impact est circonscrit à une part très limitée des expositions (une large partie des financements immobiliers étant garantie par Crédit Logement, en cas de défaut de la contrepartie, les récupérations ne seront pas liées à la valeur du bien).

- Au titre du risque opérationnel :

Risque de transition : le Groupe CCF est faiblement exposé au risque de transition au travers des biens immobiliers qu'il possède (dont environ une centaine d'agences dans le réseau CCF).

Risques physiques : le Groupe CCF est faiblement exposé aux risques physiques au travers des biens immobiliers qu'il possède ou occupe. Il limite l'impact en termes de continuité d'activité en ayant en place

un Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA), mis à jour et testé régulièrement, et en termes de pertes via des contrats d'assurance.

- Au titre du risque de liquidité, le Groupe CCF n'est pas exposé aux risques de transition et aux risques physiques.
- Au titre du risque de marché :
 - Risque de transition : le Groupe CCF est exposé indirectement au travers de son portefeuille d'investissement.
 - Risques physiques : le Groupe CCF n'est pas exposé aux risques physiques.

C. LES RISQUES DE LIQUIDITÉ, DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

La gestion et la maîtrise des risques de liquidité, de taux d'intérêt s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale définie et appliquée au sein du département Trésorerie du Groupe, visant à encadrer les pratiques en matière de définition, de mesure et de surveillance de ces risques en accord avec les objectifs et le Risk Appetite Statement du Groupe.

Les principaux objectifs de cette politique visent ainsi à :

- établir la stratégie et l'appétit au risque pour chaque type d'exposition aux risques ;
- développer et mettre en œuvre les processus et procédures de mesure et de reporting des expositions aux risques ;
- surveiller la conformité vis-à-vis des limites et principes définis par le Groupe ;
- définir des procédures d'escalade en cas de non-conformité aux limites et aux principes de gestion des risques, ainsi que des plans d'action pour traiter de telles situations ;
- définir des rôles et responsabilités clairs dans le management et la réduction du risque.

Cette politique globale a été validée par le Comité ALCM (Asset Liability and Capital Management) et le Comité d'audit interne et des risques. Elle est revue au moins une fois par an par le Comité ALCM. Sa déclinaison fait l'objet d'un contrôle trimestriel au niveau Groupe par ce même comité.

Le Comité ALCM est composé des membres permanents suivants : Président, Directeur Financier, Directeur des Risques, de la Trésorerie ainsi que du Directeur des Investissements, auxquels peuvent se joindre des membres invités en fonction des sujets abordés. Ses principales missions consistent à :

- revoir et recommander l'approbation de la politique globale de la Trésorerie et de tout changement intervenant à la suite de sa révision annuelle ;
- revoir les positions du Groupe au regard des limites et des principes fixés ;
- revoir et approuver les exceptions à la politique Trésorerie ;
- approuver les hypothèses annuelles de modélisation dans le cadre des stress tests de liquidité et du risque de taux d'intérêt ;
- approuver les seuils d'alertes définis sur les indicateurs de marché à suivre par le Groupe (CAC 40, taux Euribor...) ;
- déterminer la capacité de refinancement du Groupe sur la base des indicateurs de marché suivis ;
- définir et approuver des plans d'action de financement d'urgence en cas d'événement affectant de manière importante la capacité du Groupe à se refinancer ;
- approuver les distributions de dividendes dans le cadre de la gestion du capital et de l'adéquation des fonds propres aux exigences réglementaires ;
- approuver les titrisations d'actifs dans des structures de financement dédiées ;
- approuver l'utilisation d'opérations de couverture afin de modifier le profil de risque du Groupe en matière de taux d'intérêt ou de change ;
- revoir les informations relatives à la liste des investissements autorisés ;
- approuver annuellement les directives opérationnelles de gestion de trésorerie.

Ces responsabilités sont en partie prises en charge et déclinées opérationnellement par le département Trésorerie, dont le rôle consiste à couvrir et gérer opérationnellement les besoins de refinancement du Groupe en fonction des différents canaux autorisés, dans le cadre des mandats de risques et des limites qui lui ont été dédiés. Le département Trésorerie est partie prenante dans l'élaboration de la politique globale en développant notamment le Plan de Contingence du Groupe et en proposant au comité ALCM les informations devant faire l'objet d'une approbation de sa part (calcul des ratios réglementaires de liquidité, des expositions aux risques ou élaboration des stress tests par exemple).

d. LE RISQUE DE CRÉDIT

Le dispositif d'encadrement et de maîtrise des risques de crédit est piloté par la Direction des Risques du Groupe dans le respect des dispositions de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatives à la surveillance des risques. Le périmètre d'intervention de la Direction des Risques concerne ainsi le risque de crédit tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR du 26 juin 2013), notamment les articles 387 à 403 et 493. Le risque de crédit y est défini comme le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire.

La Direction des Risques établit des polices d'acceptation et documentaires pour chaque type de clientèle et de financement. Des délégations d'acceptation des dossiers de crédit sont définies au sein d'un document formalisé.

Ces procédures doivent être respectées par les acceptants et des contrôles de premier et second niveau sont effectués afin de vérifier le respect de ces règles. Ces contrôles permettent de vérifier a posteriori le respect des polices d'acceptation, des polices documentaires et des délégations. Les résultats des contrôles sont présentés lors du Comité des Contrôles Permanents et engendrent des actions correctrices à destination des collaborateurs, si nécessaire.

La Direction des Risques assure, de façon hebdomadaire, mensuelle et trimestrielle le suivi du risque de crédit par activité : Crédit Immobilier en tant que prestataire, Regroupement de Crédits, Crédit Automobile, Crédit à la Consommation (Prêt personnel et Crédit Revolving), Financements aux entreprises et Financements structurés.

Des contrôles permettent de vérifier ce suivi du risque et le respect des procédures risques dans la gestion des dossiers. Les contrôles en anomalie donnent lieu à des actions allant, en plus de l'entretien avec le collaborateur à l'origine du défaut, d'un rappel général des règles à un plan d'action spécifique décidé soit par la hiérarchie du collaborateur, soit par le Comité des Contrôles Permanents, lors de leur présentation à ce Comité.

La Direction des Risques réalise également sur les activités Crédits Automobiles, un suivi des dossiers dits « DDR » (Dossiers à Dégradation Rapide). Il s'agit de dossiers ayant un impayé dans les 6 mois suivant le premier paiement dû après l'octroi du crédit ; ce suivi des impayés est adressé de façon hebdomadaire à la Direction Commerciale et au Recouvrement. La Direction des Risques continue également de suivre le risque lié aux encours faisant l'objet d'opérations de titrisation.

10.2. LE RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

a. PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'objectif de la stratégie du risque de liquidité du Groupe est d'assurer l'accès à des fonds suffisants afin de répondre à ses besoins commerciaux et ses obligations financières à un coût raisonnable, tout en privilégiant une diversité suffisante en matière de typologie et de maturité de financement pour répondre aux limites et aux contraintes de risques existantes ou potentielles.

Dans ce cadre, le Groupe a accès à des sources de liquidité diversifiées qui lui confère une capacité de liquidité étendue et adaptée ses besoins. Il dispose d'un large encours de dépôts de 19,7 milliards d'euros à fin décembre, constitué principalement de dépôts de particuliers du réseau CCF. Il a par ailleurs mis en place plusieurs programmes de financement sur les marchés des capitaux, notamment afin de diversifier ses sources de refinancement. Cette diversification permet de limiter le risque de liquidité globale, en mettant à disposition de la banque différentes sources potentielles, présentant des caractéristiques différentes (en termes de taux, durée, montant...). Le Groupe dispose également d'un programme de NEU CP (« Negotiable Commercial Paper ») et de NEU MTN (« Negotiable Medium Term Notes ») pour émettre des titres à maturité courte et moyenne, disponible au niveau de sa filiale My Money Bank. Ce programme est actuellement dormant, le Groupe n'ayant pas de besoin de lever de la liquidité via ce canal.

Par ailleurs, le Groupe a un portefeuille d'investissement liquide et de très grande qualité d'environ 2,6 milliards d'euros lui assurant une capacité de liquidité élevée tout en optimisant le rendement.

La stratégie de liquidité du Groupe vise à garantir un accès suffisant et diversifié aux sources de liquidité, permettant de couvrir les besoins et engagements du groupe à un coût maîtrisé, aussi bien en conditions normales qu'en situation de stress, tout en assurant le respect des exigences réglementaires et internes.

b. EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'exposition au risque de liquidité du Groupe provient principalement de ses deux sources de refinancement, à savoir les financements par le marché des capitaux et les dépôts de la clientèle.

L'incapacité à accéder aux marchés des capitaux et les sorties de dépôts importantes pendant une période prolongée peut influencer sur la capacité de l'entreprise à financer des activités en cours. La gestion du risque de liquidité nécessite un stock d'actifs liquides suffisants, mais aussi un adossement cohérent des maturités des actifs et des passifs afin d'éviter toute difficulté liée à un décalage entre les entrées et les sorties de trésorerie.

De plus, la banque doit être en mesure de répondre à des besoins de liquidité supplémentaires potentiels émanant d'engagements non tirés accordés aux clients.

La ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle (flux de trésorerie non actualisés) est présentée en note 6.10.

c. MESURES ET SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le principal indicateur interne de suivi de liquidité utilisé par le Groupe est le Free Available Cash Equivalent (FACE).

Le FACE permet de déterminer les montants de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie disponibles pour le Groupe dans le cadre de ses activités économiques. Il est ensuite rapporté aux besoins stressés de liquidité sur

3 ou 6 mois pour s'assurer de la résistance du Groupe face à des scénarios adverses. L'indicateur est mesuré quotidiennement et composé des actifs suivants, en fonction de leur cycle temporel de disponibilité :

- Disponibilité immédiate ou sous 48 heures :
 - trésorerie placée auprès de la banque centrale ou auprès d'établissements bancaires de premier rang, en accord avec les principes fixés par le Groupe en matière de risque de contrepartie ; et
- Disponibilité sous un mois :
 - actifs comptabilisés au bilan et éligibles aux opérations de financement comme aux Covered Bonds ; et
 - actifs éligibles au REPO BCE (Repurchase Agreement), MRO (Maintenance, Repair and Operations), LTRO (Long Term Refinancing Operation)) et au REPO Bancaire.

La gestion de la liquidité s'appuie sur des prévisions et des analyses de scénarios ainsi que sur les trois piliers suivants :

- des indicateurs clés de liquidité : Liquidity Coverage Ratio (LCR), Net Stable Funding Ratio (NSFR), Free Available Cash Equivalent (FACE), Adjusted Cash Earnings (ACE), scénarios de stress à 3 et 6 mois 3 months Economic Liquidity Stress (3ELS) et 6 months Economic Liquidity Stress (6ELS) ;
- des indicateurs de marché Early Warning Indicators (EWI) suivis quotidiennement ;
- un plan de contingence.

10.3. LE RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

Le risque de taux d'intérêt global est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et d'hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. Ce risque résulte des expositions à des mouvements défavorables pouvant intervenir sur les marchés de taux d'intérêt, sur leur volatilité, et sur leurs spreads (CSRBB).

a. POLITIQUE GÉNÉRALE DE GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

La politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux d'intérêt global n'a pas pour vocation de détenir de manière structurelle et durable des positions directionnelles de taux sur les portefeuilles concernés.

De façon à limiter l'exposition aux risques de taux d'intérêt, le Groupe s'applique à :

- refinancer ses encours par des emprunts de même type de taux et de maturité équivalente. Les actifs à taux variables doivent être adossés à de la dette à taux variable et les actifs à taux fixes doivent être adossés à de la dette à taux fixe, de maturité équivalente. Le risque de taux est ainsi considéré pour les opérations à taux fixes et à taux variables ;
- dans les circonstances où les caractéristiques économiques des actifs et passifs financiers ne permettent pas une compensation naturelle des risques entre eux, mettre en place des opérations de couverture de l'ensemble des expositions au risque de taux d'intérêt global et au risque de change dans le respect de limites définies par la politique globale de Trésorerie. Ces couvertures obéissent aux principes définis par les normes comptables IFRS et sont présentées de manière détaillée dans la note 6.1 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture.

b. EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt à travers ses activités de prêts, ses opérations de financement et ses investissements. La source principale génératrice de risque de taux d'intérêt global découle des différences temporelles entre les nouvelles prises de taux à l'actif et au passif (selon les références et les maturités).

c. DISPOSITIF DE MESURE ET DE SUIVI DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le dispositif de suivi du risque de taux du Groupe repose sur des mesures en sensibilité économique, encadrées par des limites définies en comité ALCM.

Le Groupe considère pour son évaluation de l'adéquation de capital interne :

- Les six scénarios de choc de taux prévus par IRRBB pour calculer la sensibilité de la valeur économique des fonds propres ainsi que les 2 scénarios de choc de taux pour calculer la sensibilité de la marge nette d'intérêts.
- Des chocs instantanés et parallèles à la hausse et à la baisse de 200 pb pour calculer la sensibilité de la marge nette d'intérêts.
- Un scénario de choc de taux interne, simulant une hausse de taux graduelle répliquant des scénarios de crises passées.
- Le calcul et le suivi des indicateurs de risque et des limites font l'objet d'un reporting au comité ALCM sur une base mensuelle, de même que les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt global.

10.4. LE RISQUE DE CREDIT

a. PRINCIPES GÉNÉRAUX D'OCTROI ET DE SÉLECTION DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT

Les règles d'octroi et d'engagement du Groupe sont construites dans le respect des articles 111 et 112 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR.

Le processus d'instruction et de décision repose sur : des conditions d'éligibilité, une analyse de la solvabilité, des vérifications d'adhérences aux politiques internes, et dans certains cas le recueil de garanties.

Les décisions d'acceptation de crédit sont prises dans le cadre de délégations accordées aux métiers selon un dispositif établi par la Direction des Risques et validé par le Directeur des Risques et le Directeur Général. Elles sont octroyées *intuitu personae* et font l'objet d'une revalidation annuelle. Les délégations correspondent à un montant maximum ou à une autorisation spécifique encadrant les exceptions ou dérogations aux normes d'intervention édictées par la Direction des Risques. Lorsqu'un dossier dépasse le seuil de délégation du métier, il est remonté en premier lieu aux équipes spécialisées de la Direction des Risques, elle-même encadrée par un dispositif de délégation, puis au-delà au niveau du Comité des Engagements, qui réunit le Directeur des Risques et le Directeur Général, pour statuer sur son acceptation, et en ultime ressort au Conseil d'administration de CCF Holding.

PROCESSUS DE LANCEMENT D'UN NOUVEAU PRODUIT OU MODIFICATION IMPORTANTE D'UN PRODUIT EXISTANT

Pour l'ensemble des activités, tout lancement d'un nouveau produit, ou modification importante fait l'objet d'une note de présentation comprenant une description du produit, des prévisions financières, le profil de risque du produit, les normes d'acceptation et les critères de surveillance.

Le processus de mise en marché des nouveaux produits est validé par le Comité Produit du Groupe CCF qui informe le Comité Exécutif des Risques et de la Conformité (CERC), présidé par le Directeur Général du Groupe de ses prises de décisions. Si le nouveau produit a un impact significatif sur l'appétit au Risque ou la stratégie commerciale du Groupe, l'avis du Comité des Risques du Conseil d'Administration est également requis, avant validation par le Conseil d'Administration de l'entité concernée.

PROCESSUS D'AGREMENT ET DE SUIVI DES APORTEURS

Pour les activités « Crédits Automobiles », « Regroupement de Crédits » et de « Crédit Immobiliers résidentiels », la distribution des produits est en grande partie assurée par des apporteurs d'affaires. Ces apporteurs sont donc le premier filtre de sélection des opérations. Ainsi, tout dossier de financement transmis nécessite l'agrément préalable de l'apporteur.

Pour l'agrément d'un nouvel apporteur, la Direction Commerciale collecte l'ensemble des pièces permettant une bonne connaissance des apporteurs, conformément à la procédure d'agrément en vigueur au moment de l'agrément. Les apporteurs significatifs ou présentant une particularité en termes de risque ou de conformité font l'objet d'un traitement spécifique et doivent obtenir un accord de la Direction Commerciale, de la Direction des Risques et de la Conformité pour être définitivement agréés.

La situation des apporteurs, actifs ou inactifs, est revue au moins annuellement pour répondre à nos obligations réglementaires et vérifier notre appétence à maintenir une relation. Enfin, des comités ad hoc peuvent également se tenir en cas de remontées d'alertes ou d'anomalies ponctuelles.

GARANTIES ET COLLATERAUX

Les prêts bénéficiant d'une garantie, sont généralement couverts par :

- Des sûretés réelles sous la forme d'hypothèques de premier rang / privilèges de prêteur de denier ou des nantisements sur des placements financiers.
- Des sûretés personnelles sous la forme de cautions personnelles principalement d'organismes spécialisés (Crédit Logement, BPI) ou de personnes physiques.

A noter que lors de la prise de sûretés réelles, la valeur des biens pris en garantie est vérifiée lors de l'examen de la demande de crédit. La valeur des biens continue de faire l'objet de réévaluations périodiques jusqu'à l'extinction de la garantie, en fonction du risque de l'opération et conformément à nos obligations réglementaires.

PROCÉDURE D'ACCEPTATION DES DOSSIERS

La Direction des Risques a établi des polices d'acceptation pour chaque type de clientèle (Particulier ou Entreprise) et de financement. Elles recensent l'ensemble des règles et conditions d'octroi ainsi que la liste des documents clients nécessaires pour l'étude et l'acceptation d'une demande de financement.

Le processus d'acceptation s'appuie sur une connaissance client rigoureuse, fondée notamment sur des analyses d'endettement et de solvabilité à partir des diverses sources d'information disponibles (fichiers Banque de France, déclaratifs/justificatifs de situation financière communiqués par le client, états financiers dans le cas de financement de personnes morales, etc.).

Concernant les activités de financement des biens automobiles, immobiliers et de regroupement de crédit, des analyses spécifiques sont effectuées concernant la valeur des biens financés ou apportés en garantie du prêt. Les valeurs de ces biens sont contrôlées à l'aide de sources externes, d'études comparatives de marché ou de recours à des experts.

b. MODALITÉS D'ESTIMATION DU RISQUE DE CRÉDIT

MODALITES GENERALES DE CALCUL DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES

Le risque de crédit se matérialise à travers les provisions pour dépréciations comptabilisées au titre des pertes de crédit attendues, telles que définies par la norme IFRS 9 et précisées dans la note 6.4.c « Dépréciations des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti ».

La méthodologie de calcul du montant des pertes attendues s'appuie sur 3 paramètres principaux : la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (« LGD ») et le montant de l'exposition en cas de

défaut (« EAD ») tenant compte des profils d'amortissement. Les pertes attendues sont calculées comme le produit de la PD par la LGD et l'EAD et font l'objet d'une actualisation au taux d'intérêt effectif déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier. Pour l'ensemble des expositions, l'évaluation de l'Expected Credit Loss (« ECL ») est menée d'une façon qui reflète les informations raisonnables et justifiables sur les événements passés, la conjoncture actuelle et les prévisions de la conjoncture économique future, qu'il est possible, à la date de clôture, d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs (« Forward Looking »).

MODALITES DE DETERMINATION DES EAD

L'EAD est l'exposition attendue au moment de l'entrée en défaut de la contrepartie. Le Groupe détermine l'EAD à partir de l'exposition actuelle en date d'estimation, en prenant en compte sur ce montant les impacts d'événements prévus au contrat jusqu'à la date du défaut, tels que l'amortissement de l'exposition ou les remboursements anticipés. L'EAD en date d'estimation est égale à la valeur nette comptable de l'instrument concerné. Les variations d'EAD entre la date d'arrêté et le moment du passage en défaut sont modélisées et intégrées dans les estimations de probabilités de défaut, qui tiennent compte des amortissements et des tirages effectués avant le passage en défaut.

ESTIMATIONS DES PROBABILITES DE DEFAUT

Les estimations de probabilités de défaut correspondent à des estimations réalisées sur la base de la situation d'une contrepartie à un instant donné (« Point in time »).

Pour le portefeuille de banque spécialisée, les estimations de probabilités de défaut sont calculées à partir de matrices de transition par tranche d'impayés. La migration d'une contrepartie ou d'une exposition entre les différentes tranches entraînera une variation de l'estimation de la PD associée. Les calculs de PD tiennent compte des maturités contractuelles des expositions ainsi que des estimations de remboursements anticipés. Les matrices de transition sont différenciées selon que la PD est calculée sur 12 mois ou à maturité, et une sous-segmentation est effectuée afin de tenir compte des actifs financiers non modifiés et des actifs financiers modifiés de façon non substantielle.

Au cas particulier des financements liés au portefeuille concessionnaires les estimations de PD reposent sur des scores internes attribués aux concessionnaires visant à segmenter ces derniers en fonction de leur probabilité de défaut et/ou de liquidation judiciaire estimée.

Pour le portefeuille de banque de détail en France métropolitaine, les estimations sont calculées à partir de courbe de probabilité de défaut. Une créance se voit attribuer une courbe correspondant à ces caractéristiques propres (produit, impayés, notation interne, garantie, ...). Ces courbes sont applicables pour calculer une PD sur 12 mois ou à maturité.

CALCULS DE LA LGD

La LGD représente le taux de perte attendue sur une exposition donnée en cas de défaut. La perte en cas de défaut est calculée à partir des historiques de pertes (totales ou partielles) observés sur les contrats en défaut du Groupe.

Pour les portefeuilles sans garantie, des courbes de récupérations résiduelles futures sont calculées pour les contrats classés en défaut. Ces courbes fournissent en fonction de l'ancienneté en défaut le taux de récupération résiduel par rapport au taux de récupération cumulé calculé pour un entrant en défaut. Le taux de perte final retenu est une moyenne pondérée de taux de perte intégrant chaque scénario de sortie possible du défaut (par exemple un retour en sain, une clôture sans perte, un passage contentieux, ou encore un passage en perte).

Les dossiers sont passés et considérés en perte lorsque que la créance est reconnue irrécouvrable (i.e. lorsque le refus de paiement ou l'insolvabilité du débiteur s'opposent de manière définitive au recouvrement d'une créance).

Pour les portefeuilles avec une garantie hypothécaire, la constitution systématique de garanties en couverture des expositions est intégrée dans la détermination de la LGD de ces portefeuilles en prenant en compte la valorisation actuelle et future des garanties apportées.

Dans le cas du portefeuille de Regroupement de crédits, ce calcul tient compte également :

- de l'avancement du processus de récupération ;
- de la prise en compte de nouveaux paramètres dans les scénarios de sortie de défaut utilisés pour le calcul du taux de perte final, selon les modalités de cession des garanties constituées (vente à l'amiable, vente judiciaire).

DÉPRÉCIATIONS INDIVIDUELLES SUR LES PRÊTS

- Pour le portefeuille « Immobilier Professionnel », les actifs ayant atteint le stage 2 ou 3 font l'objet d'une évaluation individuelle de la provision associée.
- Pour le Non Core, tous les actifs sont concernés par une provision individuelle.
- Pour le portefeuille BDC, depuis mars 2024 et dans un contexte de cessation d'activité, tous les actifs ayant atteint le stage 3 se voient appliquer une provision basée sur un algorithme de calcul défini par des règles expertes. Chaque trimestre, ces résultats sont revus par les équipes « Risque » qui peuvent ajuster individuellement ces provisions.

FORWARD LOOKING

Le Forward Looking est intégré dans le calcul des ECL pour tous les produits depuis mars 2018.

Il se matérialise par la prise en compte d'hypothèses sur les données macro-économiques et leurs impacts sur le calcul des ECL. Ce process est celui décrit dans la note 6.4.c « Dépréciations des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti - Forward Looking ».

OVERLAYS – AJUSTEMENTS POST-MODELE

Pour faire face à la limitation de certains modèles et/ou prendre en compte des macro-circonstances exceptionnelles, le Groupe CCF est amené à ajuster le calcul de ses provisions via des overlays. Cela permet de garantir que les provisions reflètent une image fidèle des risques.

Ceux mis en place en cette fin d'année 2024 sont décrits dans la note 6.4.c « Dépréciations des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti - Management overlays et ajustements ».

HORIZON TEMPOREL D'ÉVALUATION DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES

Le Groupe évalue les pertes de crédit attendues des instruments qu'elle détient sur leur durée contractuelle maximale, incluant les options de prolongation, pendant laquelle il est exposé au risque de crédit.

En ce qui concerne les crédits renouvelables, cette période peut en revanche être étendue au-delà de la maturité contractuelle au profit d'une durée de vie comportementale. Cela est possible lorsque le Groupe a la faculté contractuelle d'exiger un remboursement et de résilier l'engagement de prêt non utilisé, sans que cela limite l'exposition du Groupe aux pertes de crédit au délai de préavis contractuel. Cette extension par rapport à la durée de vie contractuelle maximale est déterminée en prenant en compte les mesures de gestion du risque de crédit, comme la réduction ou la suppression des limites non utilisées, que prévoit de prendre le Groupe une fois que le risque de crédit associé à l'instrument financier aura augmenté. La durée de vie comportementale des crédits renouvelables est calculée par le Groupe en s'appuyant sur des données historiques et empiriques sur des

instruments financiers similaires concernant la période d'exposition au risque de crédit, les délais de survenance de défaillances à la suite d'une augmentation importante du risque de crédit et les mesures de gestion du risque de crédit prises en cas d'augmentation importante du risque de crédit (limitation ou suppression des limites non utilisées).

c. DISPOSITIF DE MESURE ET DE SURVEILLANCE DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est mesuré et suivi par la Direction des Risques de Crédits via des rapports dédiés qui couvrent les différents cycles du crédit (octroi, gestion, recouvrement). Ces rapports sont principalement produits sur une base mensuelle et permettent d'informer le management du Groupe en cas de détériorations importantes des indicateurs suivis pouvant impacter le niveau de pertes de crédit attendus.

Les principaux indicateurs permettant de mesurer le risque de crédit sont :

- Pour l'octroi : les analyse de défauts, impayés par vintage, la distribution des scores octroi et la distribution du profil des clients, garanties et produits.
- Pour la gestion et le recouvrement : les encours et provision en watch list, impayés/dépassements, Foreborne, Non-performing, en Stage IFRS 1/2/3.

Les pertes de crédit attendues mesurées par les équipes de Risque de crédit alimentent la stratégie de pricing de la Banque afin d'assurer leurs bonnes couvertures.

Des processus opérationnels encadrent également la gestion du risque de crédits et permettent d'en réduire ses effets. Le principal contributeur est le processus de recouvrements amiable et contentieux qui s'enclenche dès constatations d'impayés/ de dépassements de la clientèle.

d. TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

L'atténuation du risque de crédit est une technique permettant de réduire le risque de crédit encouru par la banque en cas de défaillance d'une contrepartie qui peut être partielle ou totale.

Le Groupe s'appuie sur des techniques traditionnelles éprouvées de réduction des risques et adaptées à ses activités :

- dans le cadre du financement automobile, le Groupe recourt à la prise de gage sur les dossiers de crédit dont le montant de financement est significatif et inscrit une clause de réserve de propriété sur les autres dossiers, conformément à sa politique de risque de crédit à l'acquisition.
- des contrôles permanents de 1^{er} et 2nd niveau sont effectués de façon à valider le respect du formalisme et la validité légale du gage. Le taux de gage, c'est-à-dire le rapport entre le nombre de gages inscrits et le nombre de gages à prendre, fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer d'une couverture satisfaisante des dossiers concernés ;
- dans le cadre des financements de Regroupement de Crédits Hypothécaires, intégrant ou non la reprise d'un prêt immobilier, le Groupe recourt à une prise d'hypothèque de 1^{er} rang. Des contrôles permanents de 1^{er} et 2nd niveau sont effectués pour s'assurer du respect du formalisme et de la validité de la prise d'hypothèque, ainsi que de son renouvellement.
- dans le cadre des financements de biens immobiliers, le Groupe recourt à une prise d'hypothèque de 1^{er} rang ou la caution de Crédit Logement. Des contrôles permanents de 1^{er} et 2nd niveau sont effectués pour s'assurer du respect du formalisme et de la validité de la garantie.
- D'autres techniques de réduction du Risques sont également possibles pour des financements professionnels ou patrimoniaux via des cautions personnelles, des cautions d'établissements spécialisés comme BPI ou des nantissements de produits financiers détenus dans nos livres. Des contrôles permanents de 1^{er} et 2nd niveau sont effectués pour s'assurer du respect du formalisme et de la validité de la garantie.

10.5. LE RISQUE DE TITRISATION

Dans le cadre de ses activités de refinancement, le Groupe a réalisé des titrisations de certains de ses portefeuilles de créances accordés à sa clientèle (regroupement de crédits, crédit-bail automobile et prêts personnels). Les titres émis dans le cadre de ces opérations pouvaient être soit placés auprès d'investisseurs externes, permettant de se refinancer, soit auto-souscrits et pouvant être mis en pension. Les véhicules de titrisation portant les créances cédées étaient consolidés, le Groupe restant exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances.

Au 31 décembre 2025, aucun titre de titrisation n'a été émis dans le cadre des activités de refinancement du Groupe.

Si le Groupe n'a pas recours à des opérations de titrisation au 31 décembre 2025, celui-ci se réserve la possibilité, conformément à sa stratégie de refinancement, de mettre en place de nouvelles titrisations à l'avenir.

10.6. GESTION ET ADEQUATION DU CAPITAL INTERNE

a. CAPITAL RÉGLEMENTAIRE

CCF Holding, société mère du Groupe, est l'entité en charge du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne.

Le dispositif d'évaluation de l'adéquation du capital interne doit permettre aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement d'évaluer dans quelle mesure leurs fonds propres sont suffisants pour couvrir l'ensemble des risques auxquels ils sont, ou pourraient, être exposés. Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle définie par les accords de Bâle 3 : directive 2013/36/EU et règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil.

L'exigence en fonds propres réglementaires est calculée en base consolidée au niveau de la société mère CCF Holding.

L'approche standard est utilisée pour quantifier le montant global d'exigences de fonds propres au titre du pilier I pour le risque de crédit et le risque opérationnel. Des analyses complémentaires sont réalisées sur les autres risques présentés par le Groupe au titre du Pilier II (risque de taux d'intérêt global et risque de liquidité principalement) afin de mesurer la nécessité d'une allocation de capital complémentaire en vue du respect des principes bâlois.

Au titre de la solvabilité, trois niveaux de fonds propres sont définis :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1). Cette catégorie de fonds propres comprend les capitaux propres comptables part du Groupe (capital, primes d'émission, réserves, résultat de l'année), retraités des ajustements réglementaires applicables tels que les impôts différés sur déficits reportables, les déductions d'écart d'acquisition (goodwill) et des immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) ou autres ajustements liés aux autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres (réserves de juste valeur relative aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie par exemple) ;
- des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1). Cette catégorie intègre notamment les titres à durée indéterminée ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 et qui incluent en complément des niveaux précédents les emprunts subordonnés.
- Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans.

b. PROCESSUS DE SUIVI ET DE GESTION DES FONDS PROPRES

La stratégie du Groupe en matière de gestion du capital consiste à maintenir un niveau de fonds propres suffisant pour couvrir des pertes potentielles, garantir le respect de ses exigences réglementaires et assurer sa solvabilité.

La déclinaison de cette stratégie s'effectue à travers un dispositif de pilotage déclinant l'ensemble des processus opérationnels nécessaires à l'atteinte de ces objectifs :

- le développement d'une approche interne de la mesure du besoin en capital et la surveillance de la bonne résistance du Groupe en environnement stressé ;
- la prévision des besoins de fonds propres et leur allocation en fonction des besoins des métiers, et des objectifs de rentabilité ;
- un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité s'appuyant sur les actifs pondérés en Bâle 3/CRR ;
- un suivi mensuel de la position de capital et la variation par rapport au plan, de la position de capital trimestrielle et une analyse des variations (ratios de solvabilité, fonds propres CET 1, RWA) en comité ALCM ;
- une analyse et une approbation par le comité ALCM et le Conseil d'administration de CCF Holding des plans de distribution de dividendes envisagés.

11. IMPLANTATIONS ET ACTIVITES PAR PAYS

Dans le cadre de l'article L. 511-45 du code monétaire et financier, les établissements de crédit, les compagnies financières holding (mixtes) et les sociétés de financement sont tenues de publier des informations relatives à leurs implantations et activités incluses dans le périmètre de consolidation, dans chaque Etat ou territoire.

Les effectifs du Groupe, comme la totalité de ses activités, sont localisés en France et s'élèvent à 3 065 ETP. Les implantations du Groupe sont présentées en note 5 Périmètre de consolidation.

Compte tenu de la localisation de l'ensemble des activités du Groupe dans le seul Etat français, l'ensemble des autres données requises par l'article L. 511-45 du code monétaire et financier agrégées à l'échelle de cet Etat, est communiqué directement à travers les notes suivantes des états financiers consolidés :

Information requise	Note des états financiers consolidés
Produit net bancaire	II – Compte de résultat consolidé
Bénéfice / perte avant impôt	II – Compte de résultat consolidé
Montants des impôts sur les bénéfices	II – Compte de résultat consolidé
<i>Dont impôt courant</i>	7.11 Impôts sur les bénéfices et impôts différés
<i>Dont impôt différé</i>	6.5 Actifs et passifs d'impôts courants et différés 7.11 Impôts sur les bénéfices et impôts différés
Subventions publiques reçues	N/A

Les expositions du Groupe au 31 décembre 2025 se concentrent quasi uniquement sur le territoire français, départements d'Outre-Mer inclus. Le Groupe détient également un portefeuille d'investissement avec des expositions très limitées sur d'autres secteurs géographiques, principalement dans des pays de la zone euro. Le Groupe fixe des limites notamment par contreparties afin de s'assurer qu'il n'ait pas une exposition trop forte sur une seule contrepartie. Le Groupe est également soumis au ratio des Grands Risques (« Large Exposure »). Au sein du portefeuille d'investissement, plusieurs limites de concentration ont été établies (sur la devise, la géographie, le rating, le secteur, etc.).

12. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2025				31.12.2024			
	KPMG Audit	RSM Paris	Autre cabinet	Total	KPMG Audit	RSM Paris	Autre cabinet	Total
Honoraires afférents à la certification des comptes	1 014	435	5	1 454	1 242	484	25	1 752
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité	-	-	-	-	130	-	-	130
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité	41	9	-	50	14	2	5	21
Total	1 055	444	5	1 504	1 387	486	30	1 903

Au titre de l'exercice 2025, les prestations fournies en dehors de la certification des comptes et de la certification en matière de durabilité ont principalement concerné des services informatiques (notamment Cloud Temple et Accenture pour le cloud computing), des missions de procédures convenues (AUP) relatives aux prêts accordés entre BPCE Business Partner et My Money Bank, ainsi que l'établissement du rapport de calcul du montant des redevances. En 2024, ces prestations consistaient essentiellement en l'émission d'attestations légales ou réglementaires et en la délivrance de lettres de confort.